

PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL

Séance ordinaire tenue le 29 février 2016 dès 19h30

à l'Auditorium du CIP

Président : M. Frank Ramseyer, PS

Secrétaire du : M. Hervé Gullotti, chancelier municipal
procès-verbal

Le président ouvre la première séance du Conseil général pour l'année 2016 et tient le discours suivant : « Mesdames, Messieurs, par la présente, je me permets d'ouvrir la première séance de l'année 2016 du Conseil général. Vous devrez me supporter malheureusement un jour de plus en cette année bissextile. D'autre part, cette séance a un aspect un peu particulier. En effet, il faudra attendre 28 ans, soit en 2044, pour fixer une nouvelle séance du Conseil général un lundi 29 février. Donc à vos agendas. Pour ma part, en ce début d'année de présidence, je vous demande d'être indulgent si je ne vous nomme pas par votre nom, car avec toutes les personnes que je rencontre, il m'est parfois difficile de mettre un nom sur un visage. C'est pourquoi, pour le bon fonctionnement de notre séance, je vous prie de déclarer votre identité lors de la prise de parole, afin de me faciliter la tâche et de permettre à notre secrétaire de retranscrire correctement vos interventions. Je salue le Conseil municipal *in corpore*, le personnel communal, la presse ainsi que le public. Je souhaite la bienvenue à M. Mauro Fioritto qui nous rejoint en cours de législature. Petite information aux membres du Conseil général : dans le cadre d'une présentation de nos institutions politiques, une dizaine de requérants qui habitent actuellement notre village assisteront dans le public à la séance de ce soir. Comme ils sont arrivés chez nous il y a moins de trois mois pour la plupart, ils seront encadrés par Mathieu Chaignat et Christine Gagnebin et recevront discrètement de la part de cette dernière quelques explications en anglais. Il est aussi possible que ceux-ci n'assisteront pas à l'entier de la séance si celle-ci devait se prolonger. Je leur souhaite donc également la bienvenue ».

Le président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2015
3. Réponses aux interpellations présentées en séances du 28 septembre 2015 et du 14 décembre 2015

I. DECISIONS

4. Rapport 2015 de la commission de gestion
5. Règlement sur les écoles, révision
6. Règlement sur les frais d'inhumation, adoption
7. Motion de M. Raymond Vuilleumier, PLR, intitulée « Maintien de la carte journalière « Flexi Card » »

II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL

8. Informations

III. DIVERS

9. Décompte final du crédit d'engagement de CHF 778'805.35 TTC destiné à la réfection du tronçon Rue de la Gare – Rue du Pont

10. Décompte final du crédit d'engagement de CHF 464'191.95 TTC destiné à la mise en conformité de l'évacuation des eaux usées de la station de pompage « Bas du Cernil ».
11. Décompte final du crédit d'engagement de CHF 1'207'874.05 TTC destiné à la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'immeuble Rue de la Printanière 14 (école primaire).
12. Divers

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité sans modification.

1. Appel

L'appel auquel procède M. Pierre-Yves Emery, PS, secrétaire, fait constater la présence de 35 conseillers généraux sur 37. La majorité absolue est fixée à 18.

Sont excusés :

M. Châtelain Loïc, PS
M. Lauber Swenn, UDC

Les membres du Conseil municipal sont tous présents, à l'exception de M. Christophe Gagnebin, CM, annoncé avec du retard.

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2015 est accepté à l'unanimité.

3. Réponses aux interpellations présentées en séances du 28 septembre 2015 et du 14 décembre 2015

Interpellation de M. Blaise Bernard, PS (Goudronnage du Chemin Devant-Ville)

M. Kurt Zingg, CM : « Le goudronnage de ce chemin n'est pas prévu dans le plan d'investissement ni dans les travaux planifiés annuellement au budget. Le Conseil municipal n'est par ailleurs pas favorable à la poursuite du goudronnage de cet axe piétonnier. Dès à présent, ce chemin sera maintenu en l'état. L'Exécutif estime d'une part que ce lieu doit conserver son charme actuel. Il est situé dans un endroit empreint de sérénité imposée par les stèles de la paix. Un goudronnage incitera davantage d'automobilistes à l'emprunter avec leur véhicule, ce qui est déjà malheureusement sporadiquement le cas. Un goudronnage nécessiterait en outre un permis de construire et le coût de son aménagement nécessiterait l'organisation d'une votation populaire. Le Conseil municipal renonce à tout goudronnage de ce secteur destinant à d'autres endroits les restes de goudron qui y étaient jusqu'à présent déversés ».

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse.

Interpellation de M. Daniel Chaignat, Groupe Débat (Goudronnage du Chemin Devant-Ville)

M. Kurt Zingg, CM : « Le goudronnage du Chemin Devant-Ville, ou « Chemin des Rainures », n'est plus d'actualité. Le Conseil municipal y a renoncé pour éviter que ces lieux subissent une hausse du trafic routier et pour le laisser à la quiétude de la promenade pédestre. Le Conseil municipal n'entend toutefois pas renoncer à utiliser les restes annuels de goudron qui étaient jusqu'à présent posés par à-coups sur ce chemin. Le service de la voirie a établi un plan directeur en matière de goudronnage des chemins blancs, qui sera validé par le Conseil municipal ».

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse.

Interpellation de Mme Carine Bassin-Girod, PS (Recyclage des plastiques)

M. Kurt Zingg, CM : « Les matières plastiques sont hétérogènes et employées dans de nombreux domaines. Aujourd'hui, tous les produits ou emballages en matière plastique ne conviennent pas pour la valorisation matière, raison pour laquelle ils sont soumis à une valorisation thermique via les déchets ménagers. Il existe pourtant déjà quelques projets pilotes, ainsi que divers détaillants qui reprennent certaines fractions. Il existe en Suisse des essais régionaux de collecte de plastiques ménagers mélangés. Toutefois les coûts de collecte, de transport et de tri sont très élevés et il n'y a en outre guère de repreneurs pour ces volumes de collecte hétérogènes. C'est la raison pour laquelle l'Office fédéral de l'Environnement recommande aux communes d'attendre encore avant de collecter des déchets ménagers mélangés en plastique. En conséquence il est pour l'heure renoncé à mettre en place une telle collecte au sein de la déchetterie communale ».

L'interpellatrice se déclare « pas satisfaite » de la réponse.

Interpellation de M. Cristian Hasler, PS (Suppression des passages pour piétons)

M. Philippe Augsburger, Maire : « Sur le fonds, il appartient à l'Office cantonal des Ponts et Chaussées (OPC), propriétaire de la route, de répondre à cette question. Toutefois nous sommes en mesure d'apporter les précisions suivantes. L'OPC a avisé les autorités communales par courrier qu'il allait procéder à la suppression de plusieurs passages pour piétons (PPP) sur la route principale du fait que ces derniers ne répondaient plus aux normes actuellement en vigueur. Le Conseil municipal a tenté de maintenir le PPP en question. L'OPC a répondu que la distance de visibilité minimale requise était insuffisante (de quelques mètres seulement) et que la configuration des lieux ne permettait pas de créer une zone d'attente sécurisée sur le côté Sud du fait que l'endroit se trouve à la hauteur d'un accès privé. Cet office a précisé qu'il n'avait pas l'intention de maintenir des PPP qui ne répondaient pas aux normes du fait qu'il pourrait être tenu pour responsable en cas d'accident impliquant un ou plusieurs piétons. Nous ne pouvons que regretter cette décision ».

L'interpellateur se déclare « pas satisfait » de la réponse.

Interpellation de M. Pierre von Allmen, UDC (Civilité et Rologs)

M. Kurt Zingg, CM : « Les contrôles effectués jusqu'ici, tant pas nos services que par l'intermédiaire de l'entreprise chargée de la vidange des conteneurs semi-enterrés, n'ont pour l'heure pas nécessité de verbalisation. A relever la très bonne discipline des usagers des conteneurs semi-enterrés que se conforment aux prescriptions. Comme le Conseil municipal en a fait l'information dans son communiqué de presse du 29 janvier 2016 et via le site Internet communal, après 3 mois de mise en fonction des conteneurs semi-enterrés, les Autorités tirent un premier bilan positif du nouveau système de collecte des déchets ménagers. Les améliorations escomptées sont bien réelles notamment en termes de salubrité publique et de flexibilité d'usage. Après une courte période d'adaptation, la population a fait preuve d'une belle adhésion à ce nouveau fonctionnement ».

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse.

Interpellation de Pierre von Allmen, UDC (Sécurisation de la Rue de la Printanière)

M. Philippe Augsburger, Maire : « Un objet traitant notamment de la problématique du trafic piétonnier et motorisé du secteur en question figure au plan financier pour l'année 2017. Le projet qui sera étudié à cette occasion traitera notamment de cette problématique. Les travaux réalisés sur le haut de la Rue de la Printanière ne concernaient que la prolongation de la conduite d'eau potable dans le cadre du doublement de la conduite d'alimentation du réservoir de la Printanière. Il n'était pas envisageable financièrement et du point de vue des études et procédures à mener d'intégrer cette problématique à ces travaux. »

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse.

Interpellation de M. Raymond Vuilleumier, PLR (Travaux de réfection communaux : suivi des dossiers et marchés publics)

M. André Ducommun, CM : « Du point de vue du service forestier : Un stock de copeaux doit obligatoirement être situé à un endroit accessible toute l'année, même en cas de neige abondante. C'est le cas de la carrière des Combattes déneigée tout l'hiver sans frais pour la Municipalité, exception faite d'un éventuel chargement durant les vacances hivernales, auquel cas le déneigement est effectué aux frais de la Commune. Le dépôt doit être situé hors d'une zone d'habitation, la part de travaux de déchiquetage effectués sur place provoquant des nuisances sonores considérables, sources de conflits avec le voisinage. L'emplacement des Combattes s'est également imposé par son très faible coût de terrassement (plat et sur la roche) et le fait qu'il s'agisse d'une parcelle déjà propriété de la Municipalité. Les travaux de maçonnerie et charpente ont fait l'objet de deux demandes d'offres pour la maçonnerie, respectivement trois demandes d'offres pour la structure en bois et toiture. Quatre dans la commune et une à l'extérieur. L'exploitant de la carrière ayant effectué les travaux de minage sans frais pour la commune (réutilisation dans la carrière), il n'aurait pas été de très bon goût de mandater une autre entreprise pour les quelques travaux de planie. Lors de la demande d'offre, les entreprises sollicitées ont exprimé leurs intérêts et leurs prix selon le libellé prévu. Après adjudication des travaux, l'entreprise mandatée a exclu la construction du mur sans ancrage dans la roche ou la pose d'un radier. Responsabilité oblige, il a été décidé de se soumettre à cette exigence avec des surcoûts de forage et de maçonnerie en optant pour la variante sans radier, avec ancrages, la moins onéreuse. Ce projet a démarré alors que la Municipalité s'était engagée à fournir en copeaux le home en plus du CIP et de la piscine. Les nombreux problèmes induits par la sous-capacité de séchage de l'ancien dépôt ont conduit à ficeler ce budget dans la hâte. Aucun mandat externe d'architecte ou d'ingénieur n'a été donné. Le dépassement est essentiellement dû à une norme concernant l'ancrage du bâtiment prise en compte lors des travaux seulement et à une estimation trop basse des budgets. Les investissements ont été limités au minimum utile. En 2014, des copeaux de bonne qualité ont pu être livrés aux clients grâce au nouveau bâtiment. Le bénéfice 2014 du secteur copeaux s'est élevé à CHF 13'000.-.

Du point de vue des dicastères des Finances et des bâtiments publics : Le projet du chauffage à copeaux de l'école secondaire n'a effectivement pas été suivi par un architecte, mais par des ingénieurs qui bénéficiaient à notre sens de qualifications plus adaptées qu'un architecte pour un tel projet aussi technique. Dans un premier temps, une étude de faisabilité avait été établie par Energie-bois Suisse, puis lors de la réalisation des travaux, un ingénieur de la place a reçu le mandat. L'assainissement du solarium de la piscine a en revanche été dirigé par un architecte, avec la collaboration, comme lors de chaque travaux, de l'employé communal pour la partie administrative ainsi que du conseiller municipal pour le suivi politique. Aucun problème particulier n'est survenu. Quant à l'évocation de la fameuse directive relative à l'attribution des marchés publics communaux, elle n'a jamais été acceptée par le Conseil général mais par le Conseil municipal. Adoptée le 9 mai 2005 de manière provisoire pendant une année, elle a été abrogée par ce dernier en séance du 25 septembre 2007 car trop difficilement applicable d'un service communal à l'autre !

A l'avenir, avant tout dépôt d'interpellation, il serait judicieux de se renseigner à la source en s'adressant au service communal concerné afin d'obtenir les bonnes réponses. Cette interpellation a sans aucun conteste étonné de par son contenu erroné. C'est à se demander quel est le but recherché. Il ne serait en effet pas acceptable que la politique soit prise en otage pour régler des comptes personnels. »

M. Raymond Vuilleumier, PLR, craint que le sens de son interpellation n'ait pas été correctement interprété ou que la fraction ne l'ait formulée de manière assez explicite. En tous les cas, le but n'était pas de remettre en question certains projets réalisés, mais à l'avenir de prendre les précautions nécessaires dans la planification et les procédures des travaux à effectuer afin d'éviter des discussions et des confusions dans la gestion des dossiers. L'interpellateur n'ayant pas reçu de réponse dans le sens attendu par le texte, il se déclare « pas satisfait » de la réponse.

Interpellation de M. Christian Hasler, PS (De l'usage des Rologs dans la cité)

M. Kurt Zingg, CM : «L'information donnée au Conseil général du 22 avril 2013 mentionnait qu'une distance moyenne des conteneurs semi-enterrés aux habitations de 300 mètres avait notamment été utilisée pour définir les emplacements des sites d'implantation qui se trouvent tous sur terrain communal. Cette distance de 300 mètres était, d'une part, une distance moyenne indicative pour la zone d'habitation et non pour tout le territoire communal. D'autre part, cette valeur ne constituait en aucun cas une distance maximale de toutes les habitations au point de récolte. Conformément au procès-verbal de la séance du 23 avril 2013, il n'a pas été répondu que les conteneurs métalliques privés de 800 litres seraient maintenus. A la question posée par Mme Valérie Hasler, il a été répondu :

« Mme Valérie Hasler, PLR, demande si les conteneurs gris privés, qui ont été installés par des privés avec des sacs consignés, continueront d'être vidés.

M. François Comina suppose que « oui » mais il doit encore se renseigner pour donner une réponse précise. »

La question a ensuite été traitée par le Conseil municipal lors de la séance du 7 juillet 2015, séance à l'issue de laquelle il a décidé de supprimer les conteneurs privés tout en maintenant ceux des entreprises, associations et collectivités. Tavannes adopté la même réglementation relative à ces Rologs ».

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse. Il regrette que certaines informations fournies au Conseil général s'avèrent erronées et qu'aucune correction n'en soit apportée par la suite.

I. DECISIONS

4. Rapport 2015 de la commission de gestion

Le président rappelle le contenu du message et laisse la parole au président de la Commission de gestion, M. Wilfrid Gérémy, Groupe Débat. Ce dernier résume le contenu des constatations faites par cet organe.

A l'issue du discours de M. Wilfrid Gérémy, Groupe Débat, le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président passe la parole aux rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes acceptent le rapport 2015 de la commission de gestion et remercie cet organe pour le travail effectué.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, approuve le rapport 2015 de la commission de gestion.

5. Règlement des écoles, révision

Le président rappelle le contenu du message et laisse la parole au Conseil municipal.

M. Emmanuel Contesse, CM, explique que ce règlement revient au Conseil général en deuxième lecture. Les points principaux qui faisaient débat en première lecture étaient la procédure de nomination des différents directeurs de site. Cette proposition est toutefois maintenue. L'autre aspect était d'extraire de ce règlement les questions techniques par rapport au transport scolaire, ce qui a été fait. Celles-ci seront traitées par le biais d'une ordonnance. Finalement, un toilettage a été effectué. Par rapport à ce qui a paru dans la presse, M. Emmanuel Contesse, CM, suppose que la procédure de nomination des directeurs fera débat. Finalement, il appartient au Conseil général de décider.

Le président ouvre ensuite la discussion. Il propose de passer en revue le règlement article par article.

Article 2

M. Hervé Scheidegger, UDC, s'inquiète du sort de l'école des Reussilles. Il propose la suppression du terme « en principe ».

M. Emmanuel Contesse, CM, explique qu'une classe des Reussilles a été descendue à l'époque à Tramelan pour une question d'effectif. De fait, l'école contrevenait à la version actuelle du règlement. Ce « en principe » a été ajouté non pas comme le pensent certains pour supprimer petit à petit les différentes écoles et notamment celle des Reussilles, mais au contraire à les garder pour « mettre des roulettes aux élèves et non aux écoles », comme aiment à le dire le directeur des écoles enfantines et primaires. En ce moment, aux Reussilles, le nombre de parents est en baisse, ce qui suppose une diminution progressive des élèves à l'école alors que le nombre d'élèves à Tramelan même sera en hausse, selon les prévisions.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, en complément, indique que si « les élèves ont des roulettes », on peut plus facilement continuer d'avoir les classes des Reussilles de manière ferme et de maintenir ces trois degrés.

La parole n'étant plus demandée, le président passe l'amendement au vote :

- Conserver le terme « en principe » : 27 voix favorables, 5 voix défavorables et 3 abstentions.

Article 6a

M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, lit l'article nouveau. Selon la nouvelle mouture, on introduit deux niveaux de compétence dans la décision. Pour lui, c'est le conflit assuré. La Commission d'école (CE) reçoit les candidats, étudie leurs qualités pédagogiques, leur personnalité ; elle fait une proposition et c'est le Conseil municipal qui choisit le directeur. Sur quels critères, interroge-t-il ? On ne sait pas ! La CE peut proposer deux ou trois candidats et le Municipal prend la décision. Devra-t-il entendre à nouveau les candidats ? En adoptant le nouvel article, on introduit une difficulté entre le Législatif et l'Exécutif. Dans le domaine de l'école, l'Exécutif a des compétences suffisantes car il préside la CE qui fait le lien avec le Conseil municipal.

Il faut laisser cette compétence au Législatif, donc laisser la CE, avec la diversité des gens qui la compose (partis, enseignants, parents d'élèves), choisir le directeur. M. Chaignat propose donc de revenir à l'article initial, à savoir « La commission d'école est compétente pour l'engagement des directeurs des sites (école primaire et école secondaire) ». La nomination du directeur d'école ayant la responsabilité principale peut rester entre les mains du Municipal, conclut-il.

Le président retient donc la proposition du Groupe Débat de maintenir l'article 6a selon version actuelle.

M. Contesse précise que la mouture nouvelle a été formulée à la suite de rumeurs qui circulent dans le village. Mais il peut vivre avec la proposition faite par le Groupe Débat.

M. Beat Scheidegger, UDC, propose pour sa part de maintenir la nouvelle version de cet article.

M. Raymond Vuilleumier, au nom de la fraction PLR, se rallie à la proposition de M. Daniel Chaignat, Groupe Débat.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, indique que « l'ensemble de la Gauche » s'y rallie aussi.

Au niveau de la fraction socialiste, M. Thierry Gagnebin, PS, indique avoir bien compris que la Commission d'école est composée de représentants politiques et de parents. Pour enlever une certaine complexité et faire la transparence, la fraction socialiste opte plutôt pour une décision par le Conseil municipal. M. Gagnebin reste favorable à l'article nouveau.

M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, estime que lorsque le Conseil municipal doit prendre position, celui-ci est avant tout un organe politique avec des partis. Ce n'est pas la personnalité ou les compétences pédagogiques qui seront prises en considération, mais sa couleur politique va jouer un rôle. Il maintient donc sa proposition.

M. Beat Scheidegger, UDC, estime qu'en finalité c'est le Conseil municipal qui a la responsabilité. Le souci politique dans la nomination du candidat n'en est pas un. C'est la compétence qui va primer.

M. Raymond Vuilleumier, PLR, rappelle que, dans le cadre de la direction actuelle de l'école primaire, il va s'agir de procéder au remplacement de M. Gérard Gagnebin. Il faut prendre une décision rapide à ce sujet. Il y a une année ou deux années, la nomination à l'école secondaire de deux co-directeurs a été faite par la CE. Ce choix n'a pas posé de difficultés particulières. La CE a très bien fait son travail et donc il n'est pas nécessaire de lui enlever des compétences.

M. Cristian Hasler, PS, rappelle que le Conseil municipal engage des chefs de services. Pour lui, le directeur d'école est considéré comme un chef de service, car il exécute une partie pédagogique mais également une partie administrative. Il est le lien entre les autorités politiques et les parents. M. Hasler n'est pas choqué par le fait que le Conseil municipal soit maître de cette décision.

M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, énumère les directeurs nommés jusqu'à présent par la commission d'école, M. Chopard, M. Perrenoud, M. Vuilleumier, à l'école primaire M. Gagnebin. Personne n'a regretté les décisions prises par la commission d'école. Il ne voit pas pourquoi on change quelque chose qui va bien au risque de se « casser la gueule ».

Pour M. Frédéric Charpié, La Gauche, ce serait mieux que ce soit chaque fois des commissions qui nomment le personnel. Quand ce n'est pas le cas et que c'est purement politique, on peut voir occasionnellement des gens qui deviennent des grands militants pour un petit temps et qui deviennent directeur, au hasard, des Services techniques.

Remarque : M. Christophe Gagnebin, CM, retenu par une séance à l'extérieur, arrive en séance du Conseil général à 20h20.

Mme Christine Gagnebin, PS, se demande s'il existe une hiérarchie entre les directions, et la différence entre directeur principal et directeur des sites.

M. Emmanuel Contesse, CM, indique qu'il s'agit d'une anticipation par rapport à comment l'école pourrait évoluer avec le temps. Il n'y a aucune volonté d'orienter quoi que ce soit.

Le président passe au vote l'amendement proposé par M. Daniel Chaignat, Groupe Débat :

- Conserver l'ancien article 6a : 20 voix favorables contre 10 voix défavorables et 5 abstentions.

Article 10, al. 1

M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, relève que l'article 10 ne sera plus applicable si le Conseil général est composé sept groupes ou plus. Si le Législatif se compose de sept groupes, à quoi l'on ajoute le conseiller municipal, plus deux personnes nommées pour représenter les parents, on est à dix. Or, la commission est limitée à neuf membres. Donc cette disposition n'est pas applicable pour toutes les situations.

M. Chaignat soumet donc la proposition suivante : « La commission est composée au minimum de neuf membres dont au moins un représentant de chaque groupe. Le Conseil général nomme au minimum six membres pour quatre ans, conformément aux dispositions du règlement d'organisation. Au-delà de six, le nombre de membres nommés par le Conseil général ne peut dépasser le nombre de groupes ». Autrement, on maintient l'alinéa tel quel en espérant qu'il n'y ait jamais sept groupes ou plus au Conseil général ! M. Chaignat affirme que ce règlement n'est pas applicable pour toutes les situations.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, constate que le terme « parti » inscrit dans la mouture actuelle doit ouvrir les portes de la commission à l'un des représentants de son parti.

M. Cristian Hasler, PS, informe que la proportionnalité doit être respectée par rapport à la « puissance de la décision ». Il faudrait marquer un nombre maximal de membres en tenant compte de la représentation au Conseil général.

M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, indique qu'auparavant, les nominations se faisaient en fonction du résultat des élections à la proportionnelle. Mais il a été constaté que la commission d'école ne représentait pas assez la population avec ce système d'où l'introduction de la notion de partis et de groupes. Il estime que nous pourrions revenir à l'ancienne manière de faire, c'est-à-dire de nommer selon le Règlement d'organisation et le règlement des commissions permanentes.

M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, résume. Il y a trois solutions : reprendre l'ancienne méthode selon la répartition des commissions non-permanentes, en fonction de toutes les élections ; soit par groupes en tenant compte de la problématique déjà mentionnée auparavant ou alors par parti. Il estime que la proposition de sa fraction faite tient la route.

M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, dépose une motion d'ordre qui est acceptée tacitement.

A l'issue d'une interruption de dix minutes, le président redonne la parole à qui veut bien la prendre.

Pour M. Thierry Gagnebin, PS, la fraction socialiste est favorable à reprendre la représentation politique pratiquée pour les autres commissions.

Pour le Groupe Débat, M. Daniel Chaignat, est d'accord de se rallier à la proposition, c'est-à-dire de nommer la commission d'école conformément aux dispositions du règlement d'organisation et du règlement concernant les commissions permanentes. Il retire sa proposition initiale.

M. Raymond Vuilleumier, PLR, rend attentif au fait que la commission ne devra pas se modifier de suite, mais uniquement à la fin de la législature.

M. Hervé Gullotti, chancelier municipal, propose qu'un article supplémentaire soit introduit en guise de dispositions transitoires en fin de règlement, permettant l'entrée en vigueur du règlement révisé à la date prévue et une entrée en vigueur différée de la nouvelle mouture de l'article 10, alinéa 1, pour la prochaine législature.

Le président fait voter l'amendement de M. Thierry Gagnebin, PS, et de M. Daniel Chaignat, Groupe Débat :

- La répartition des sièges entre les partis au sein de la commission d'école doit s'effectuer en fonction des suffrages obtenus lors de la dernière élection du Conseil général (art. 10 RO) : 32 favorables, une personne opposée et deux abstentions.

Article 22

M. François Zeller, PS, remarque que l'on ne tient pas compte de l'âge des enfants pour l'indemnisation des transports. Est-ce que cela concerne aussi les enfants de l'école secondaire ?

Réponse positive de M. Emmanuel Contesse, CM. Si l'on devait différencier en fonction de l'âge, cela serait encore plus complexe. Pour ce qui est de l'école enfantine, la notion de distance est déjà prise en compte dans la répartition dans les classes, ajoute-t-il.

Dans un souci de cohérence entre les articles 22 et 23, M. Marc Nussbaumer, PS, propose de remplacer à l'article 22 « lieu d'habitation » par « zone de résidence », reprenant ainsi une terminologie utilisée dans l'article suivant. Il souhaite également une explication quant à l'article 23, alinéa 3, sur l'interprétation possible que les habitants de certains quartiers de Tramelan pourraient s'en faire. Ces derniers pourraient éventuellement se baser sur cet article pour revendiquer des indemnités.

M. Emmanuel Contesse, CM, dit qu'au niveau du village de Tramelan une répartition des élèves se fait déjà en fonction du domicile des élèves et de l'emplacement des écoles. Le but n'est pas de donner des indemnités sur le village de Tramelan, mais sur les zones extérieures.

M. Marc Nussbaumer, PS, insiste pour que cette réponse figure dans le procès-verbal afin d'éviter de mauvaises interprétations à ce sujet.

M. Thierry Gagnebin, PS, relève que dans une version du règlement antérieure figurait les quartiers des Navaux et de Rouge-Terre. Il indique que Tramelan est une entité homogène et souhaiterait que l'agglomération de Tramelan soit traitée comme une seule entité, et qu'il n'y ait pas de différences entre quartiers.

M. Emmanuel Contesse, répond en disant que c'est l'esprit du règlement. Mais nous ne pouvons donc pas exclure un cas particulier.

M. Cristian Hasler, PS, demande si une projection a été établie, en tenant compte des présentes dispositions, de la répartition des écoles et des zones de résidences des élèves pour les années 2016 – 2017.

M. Emmanuel Contesse, CM, indique que celle-ci est en cours. Les indemnités pour l'année 2015 – 2016 se sont élevées à CHF 18'000.-. En 2016, elles seront sûrement plus élevées vu le nombre d'élèves. Le devis des Chemins de fer du Jura pour un transport de ces élèves était de CHF 40'000.-.

Mme Carine Bassin-Girod, PS, demande si c'est une ordonnance cantonale qui demande de défrayer ces déplacements ?

M. Emmanuel Contesse, CM, informe qu'il n'y a aucune loi cantonale qui légifère à ce sujet, hormis la Loi sur l'école obligatoire qui veut éviter une inégalité de traitement dans l'accès à la formation. Il existe beaucoup de directives et jurisprudences.

M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, indique qu'il faut rajouter CHF 100.- à CHF 200.- le kilomètre « par année scolaire ».

Le président passe au vote l'amendement sur l'article 22, alinéa 1, lit. a :

- Remplacer « lieu d'habitation » par « zone de résidence » : unanimité.

Le président passe au vote l'amendement sur l'article 23, alinéa 4 :

- Compléter l'article par « CHF 100.- et CHF 200.- le kilomètre par année scolaire » : unanimité.

Article 24

Ajout d'un article 24 sur proposition de M. Hervé Gullotti pour les dispositions transitoires, à savoir :

« ¹ La nouvelle teneur de l'article 10, al. 1, acceptée en séance du Conseil général du 29 février 2015 est formulée comme suit : La répartition des sièges entre les partis au sein de la commission d'école doit s'effectuer en fonction des suffrages obtenus lors de la dernière élection du Conseil général.

² Cette nouvelle disposition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, au début de la 18^e législature ».

Le président passe au vote l'amendement relatif à l'ajout de l'article 24 et d'un chapitre « VII. Dispositions transitoires ».

- Ajouter un nouvel article 24 dans un nouveau chapitre « VII. Dispositions transitoires » avec la teneur susmentionnée : unanimité

La parole n'étant plus demandée, le président laisse s'exprimer les rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, tous les partis préavisent favorablement le règlement des écoles, avec les amendements apportés.

Au vote, le Conseil général adopte à l'unanimité et en bloc le règlement des écoles, sous réserve du référendum facultatif.

6. Règlement sur les frais d'inhumation, adoption

Le président rappelle le contenu du message et laisse la parole au Conseil municipal.

M. Florian Voumard, CM, reprend succinctement les termes du message.

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Orlando Loureiro, Groupe Débat, fait remarquer qu'à l'article 6, alinéa 1, on mélange les termes « Conseil communal » et « Conseil municipal » et propose de maintenir toujours la même dénomination, c'est-à-dire « Conseil municipal ».

La parole n'étant plus demandée, le président passe la parole aux rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes acceptent le document, avec les modifications susmentionnées.

Au vote, le Conseil général adopte à l'unanimité le règlement sur les frais d'inhumation, sous réserve du référendum facultatif.

7. Motion de M. Raymond Vuilleumier, PLR, intitulée « Maintien de la carte journalière « Flexi Card » »

Le président rappelle le contenu du message et laisse ensuite la parole au Conseil municipal.

M. Philippe Augsburger, Maire, indique que la motivation du Conseil municipal tient en quelques mots. La gestion de la carte engendre des problèmes administratifs récurrents. Au niveau de l'utilisation, la carte journalière « Flexi Card » est de moins en moins utilisée. Le taux d'utilisation est actuellement de 50 %, ce taux est inférieur à ce qui était prévu. Ce pourcentage n'est pas utilisé par la population de Tramelan exclusivement mais par des gens de l'extérieur. M. le maire estime que notre commune devient une agence de voyage pour des gens de l'extérieur. De ce fait, le Conseil municipal propose de refuser la prolongation de la carte journalière « Flexi Card ».

Le président ouvre ensuite la discussion. Il demande si M. Raymond Vuilleumier, PLR, maintient sa motion ou s'il accepte de la transformer en postulat.

M. Raymond Vuilleumier, PLR, constate que le taux de vente n'est pas si mauvais que le message le laisse entendre. Il se demande s'il faudrait accepter le message du Conseil municipal et transformer sa motion en postulat. Selon lui, dans cas de figure, le Conseil municipal va interrompre la prestation dès le 30 avril 2016 et le postulat passera au placard. Il pense que c'est au Conseil général de se déterminer sur le sort de la motion. M. Vuilleumier se ralliera démocratiquement à la décision du Conseil général.

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Mathieu Chaignat, Groupe Débat, s'interroge sur la rentabilité de la Flexi, rappelant que c'était une condition à son maintien lors de l'introduction de la prestation à Tramelan.

M. le maire répond qu'il est encore trop tôt pour le dire, mais que l'on s'approche du déficit.

M. Beat Scheidegger, UDC, soutient la motion car c'est une prestation qui peut être offerte à la population et l'administration reste un service public.

M. Thierry Gagnebin, PS, soutient la position de M. Beat Scheidegger, UDC. Il souligne le fait que les gens aiment mieux voyager en été qu'en hiver donc le taux de 39 % à cette époque n'a rien d'alarmant. La carte journalière « Flexi Card » est un service largement utilisé par les personnes âgées de la commune, mais également par les plus jeunes, et de ce il fait soutient la motion.

M. Mathieu Chaignat, Groupe Débat, revient sur le prix et indique que plusieurs communes du Jura bernois vendent ces cartes journalières et que la commune de Tramelan reste la plus chère.

M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, relève que cette décision n'est pas de la compétence du Conseil général, mais du Conseil municipal. Donc le Conseil général pourra décider ce qu'il veut, c'est au Conseil municipal de statuer sur son sort. Il aurait donc souhaité que le motionnaire transforme son texte en postulat.

M. Hervé Gullotti, chancelier municipal, indique que la vente ou non de ces abonnements ne fait pas l'objet d'une disposition réglementaire, donc sa poursuite ou non n'est pas de la compétence du Conseil général.

M. Beat Scheidegger, UDC, demande si le dépôt d'une pétition pour faire revenir le Conseil municipal à de meilleurs égards vis-à-vis de la carte « Flexi » est envisageable.

M. Mathieu Chaignat, Groupe Débat, ajoute que le Conseil général peut voter la motion ou le postulat tout en sachant que la décision incombe au Conseil municipal. Le Conseil général lui transmettra un message clair.

Le président rappelle que le vote porte sur la motion. Même si la motion est acceptée et pas appliquée par le Conseil municipal, les membres du Conseil général pourront revenir à la charge avec une pétition, un postulat ou une interpellation.

La parole n'étant plus demandée, le président passe la parole aux rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes acceptent le contenu de la motion.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, adopte le contenu de la motion.

II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL

8. Informations

M. Kurt Zingg, CM, informe que le PGA a été présenté le 8 février 2016 aux instances cantonales. Ce projet est actuellement en étude préalable. Un retour est espéré vers la fin avril ou fin mai 2016. Il demande aux conseillers généraux de bien vouloir conserver les documents de présentation du PGA annexés au précédent procès-verbal, pour une utilisation ultérieure.

M. Kurt Zingg, CM, indique que la deuxième étape des travaux à la Rue Virgile-Rossel reprendra aussitôt que les conditions le permettront. Il remercie chacun de sa compréhension pour les désagréments possibles.

M. Pierre Sommer, CM, parle du terrain de football. Les luminaires seront posés dans deux semaines. L'entreprise mandatée travaille actuellement à la pose des quatre luminaires avec un hélicoptère, en simultanéité avec le terrain de football de Reconvilier. Le terrain de Tramelan sera mis aux normes, les travaux ont été attribués et démarrent courant avril.

III. Divers

9. Décompte final du crédit d'engagement de CHF 778'805.35 TTC destiné à la réfection du tronçon Rue de la Gare – Rue du Pont

M. Kurt Zingg, CM, donne connaissance du contenu du message relatif à cet objet, en relevant que le coût effectif total des travaux s'est élevé à CHF 778'805.35 TTC par rapport au crédit de CHF 855'036.- accordé par le Corps électoral le 22 septembre 2013, soit un crédit non utilisé CHF 76'230.35.

10. Décompte final du crédit d'engagement de CHF 464'191.95 TTC destiné à la mise en conformité de l'évacuation des eaux usées de la station de pompage « Bas du Cernil »

M. Kurt Zingg, CM, donne connaissance du contenu du message relatif à cet objet, en relevant que le coût effectif total des travaux s'est élevé à CHF 464'191.95 TTC par rapport au crédit de CHF 498'800.- accordé par le Conseil général le 23 février 2014, soit un crédit non utilisé CHF 34'608.05.

11. Décompte final du crédit d'engagement de CHF 1'207'874.05 TTC destiné à la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'immeuble Rue de la Printanière 14 (école primaire)

M. André Ducommun, CM, donne connaissance du contenu du message relatif à cet objet, en relevant que le coût effectif total des travaux s'est élevé à CHF 1'207'874.05 TTC par rapport au crédit d'engagement de CHF 1'300'000.- TTC accordé par le Corps électoral le 25 septembre 2012, soit un crédit non utilisé CHF 92'125.95. Le montant de la subvention du Programme des bâtiments s'est élevé à CHF 58'500.-, inférieur à celui prévu qui était de CHF 72'000.-.

Malgré l'absence d'un ingénieur, les deniers publics ont été respectés, lance M. Ducommun.

12. Divers



Le président informe du dépôt d'une motion intitulée « Avenir de la Piscine – Pour le maintien d'une restauration professionnel » déposée par le Parti Libéral Radical et passe la parole à M. Loïc Chiquet. Ce dernier en fait la lecture : « Suite à de nombreux investissements au niveau du solarium de la piscine, il serait judicieux de réfléchir à un restaurant professionnel dans l'enceinte de celle-ci avant qu'un projet d'envergure soit proposé au camping. La buvette de la piscine serait probablement abandonnée pour cause de doublon et les utilisateurs de la piscine perdraient un service non négligeable. Je souhaite donc une réflexion approfondie sur ce point. » Une copie de la motion est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.



M. Thierry Gagnebin, PS, a été informé des dates prévues pour les séances du Conseil général de l'année 2016. Il a constaté que le Conseil général traiterait le budget au mois de décembre 2016 et trouve cette date peu opportune. Si la quotité devait subir une modification, cela impliquerait un délai extrêmement court pour soumettre cet objet en votation populaire. D'autre part, cela aurait tendance à prendre en otage le Conseil général qui doit se prononcer sur le budget de l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours. Si celui-ci devait être refusé, cela impliquerait que le Conseil municipal débiterait l'année suivante sans budget en main. M. Gagnebin invite le Conseil municipal à proposer cette séance au mois de novembre, si pas possible pour cette année mais dès l'année prochaine.



M. Frédéric Charpié, La Gauche, dépose l'interpellation suivante : « Vu les modifications votées ce jour sur le règlement des écoles, La Gauche prend note que malgré sa demande en début de législature pour participer à une commission, personne n'a invité un-e de ses membres à participer à la commission d'école. Dès lors, La Gauche demande à faire valoir son droit de participation à la commission d'école, conformément au point 10 du règlement actuel des écoles, qui lui restera en vigueur jusqu'à la fin de la législature, en 2019.



Interpellation de M. Antoine Bigler, PS : « Depuis plusieurs élections ou votations fédérales, cantonales ou communales, le bureau de vote constate un grand nombre de cartes de légitimation non signées, donc nulles. Je regrette que régulièrement près de 50 bulletins de vote partent directement à la poubelle, bien que les électeurs se soient donné de la peine pour les remplir. Pour remédier à cette situation et permettre à chaque vote d'être pris en compte à l'avenir, je propose au Conseil municipal d'écrire à ces électeurs et électrices pour les rendre attentifs à leur oubli de signature et à ses conséquences. Cette démarche ne touche en rien à la confidentialité des votes, puisque ceux-ci sont placés dans une enveloppe fermée ».



Mme Christine Gagnebin, PS, rappelle « qu'il y a une année, les citoyens tramelots se sont prononcés en faveur d'un parc éolien. Jusqu'à cette date, le Conseil général, et donc les citoyens du village, était régulièrement mis au courant de l'avancement du dossier. Depuis cette votation, il est difficile de suivre ce dossier, faute d'information. Je prie le Conseil municipal de renouer avec cette politique d'information régulière, de donner au Conseil général des précisions concernant l'état d'avancement du projet du parc éolien ».



Mme Isabelle Geiser-Gerber, Groupe Débat, au sujet du bureau de vote : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, comme beaucoup de citoyens, j'ai accompli mon devoir au bureau de vote ce dimanche. Tout s'est semble-t-il déroulé comme sur des roulettes grâce à une très bonne organisation et une collaboration exemplaire des participants. Par contre, aux alentours de midi, les gargouillis ont commencé à se faire entendre et les estomacs vides se remarqueaient également dans la concentration et l'efficacité de l'équipe. Serait-il possible de mettre à disposition des pommes ou autre casse-croûte aux personnes présentes? »



M. Frédéric Charpié, La Gauche, s'interroge sur le point suivant : « Est-ce que les bénéfices annoncés par les promoteurs pour le parc éolien de Tramelan sont fortement remis en question par la libéralisation du marché de l'électricité, comme La Gauche l'avait déjà annoncé durant la campagne avant cette votation ? Et si oui, à combien peut-on estimer cette baisse de bénéfices ? »



M. Thierry Gagnebin, PS, indique que des demandes de crédit d'engagement soumises par le Conseil municipal seront traitées au courant de l'année. Il constate que l'année précédente, ces dossiers n'étaient pas accompagnés d'outil d'aide à décision. Ce document indique les charges induites, les frais financiers qui accompagnent les dossiers de crédit d'engagement. Il souhaite que l'on remette en place l'outil d'aide à la décision car très précieux pour la décision du législatif.



M. Pierre-Alain Basso, Groupe Débat, dépose l'interpellation suivante : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, Le centre de requérants qui se trouve dans les locaux de la patinoire à l'intention d'installer un terrain de football à l'arrière de ce bâtiment, comme cela nous a été transmis lors de la séance d'information publique. Sans retarder nullement ce projet, ne serait-il pas possible que la commune propose en collaboration avec le centre de requérants et le canton d'installer un parc de jeux multisports comme on en voit un peu partout à l'heure actuelle, un peu plus complet qu'un simple terrain de football, qui par la suite pourra être utilisé par la population. De plus ce terrain qui serait ouvert à tous, est une belle opportunité d'échange entre les requérants et les habitants.



M. Pierre-Yves Emery, PS, aimerait que la signalisation des places de stationnement des cycles, handicapés et zone bleue, soit modifiée devant la Migros de façon à ce qu'elles puissent être identifiées en période hivernale.



Le secrétaire donne connaissance des dates des prochaines séances du Conseil général suite à quelques changements de dates dus à l'utilisation de l'auditorium, à savoir :

25 avril 2016 au lieu de 18 avril 2016 au CIP, à 19h30

20 juin 2016 à la Loge de La Chaux, à 19h00

26 septembre 2016 au CIP, à 19h30

5 décembre 2016 au lieu du 28 novembre 2016 au CIP, à 19h30

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 21h25.

Au nom du Conseil général

Le Président : Le Secrétaire du procès-verbal :

Frank Ramseyer Hervé Gullotti

Annexe : ment.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL

Séance ordinaire tenue le 25 avril 2016 dès 19h30

à l'Auditorium du CIP

Président : M. Frank Ramseyer, PS

**Secrétaire du
procès-verbal** : M. Hervé Gullotti, chancelier municipal

Invités : M. Bernard Houriet, bureau GVH
M. Pierric Langel, bureau GVH

Le président ouvre cette deuxième séance du Conseil général pour l'année 2016 et salue particulièrement le Conseil municipal, la presse et les employés communaux qui sont présents. Il salue également les invités, M. Bernard Houriet, bureau GVH, et M. Pierric Langel, bureau GVH, venus présenter le projet d'assainissement du Pont de la Formation.

1. Appel

L'appel auquel procède M. Pierre-Yves Emery, PS, secrétaire, fait constater la présence de 31 conseillers généraux sur 37. La majorité absolue est fixée à 16.

Sont excusés :

M. Daniel Chaignat, Groupe Débat
M. Loïc Châtelain, PS
M. Cristian Hasler, PS
Mme Sabine Zeller, PS
M. Pierre von Allmen, UDC
M. Swenn Lauber, UDC

Les membres du Conseil municipal sont tous présents, à l'exception de M. Christophe Gagnebin, CM, excusé.

2. Approbation de l'ordre du jour

Etant donné la présence des représentants du bureau GVH, le président propose d'intervertir les points 5 et 6 de l'ordre du jour comme suit :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 février 2016
4. Réponses aux interpellations présentées en séances du 14 décembre 2015 et du 29 février 2016

I. DECISIONS

5. Travaux d'entretien et d'assainissement du Pont de la Formation, demande d'un crédit d'engagement de CHF 230'045.80 TTC.
6. Règlement sur les situations extraordinaires, abrogation

7. Motion de M. Loïc Chiquet, PLR, intitulée « Avenir de la Piscine, maintien d'une restauration professionnelle ».
8. Commission d'urbanisme, remplacement de M. Beat Geiser, Groupe Débat

II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL

9. Informations

III. DIVERS

10. Divers

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité avec la modification proposée.

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 février 2016

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 février 2016 est accepté à l'unanimité sans modification, avec remerciements à son auteur.

4. Réponses aux interpellations présentées en séances du 14 décembre 2015 et du 29 février 2016

Interpellation de M. Frédéric Charpié, La Gauche (Tarif de location de la halle Ouest)

M. Pierre Sommer, CM : « Le Conseil municipal ne prévoit aucune modification du tarif de la salle de l'Ouest après les travaux de réfection ».

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse.

Interpellation de M. Thierry Gagnebin, PS (Date de passage du budget au Conseil général)

M. Philippe Augsburger, Maire : « Le calendrier des séances du Conseil général pour 2016 est arrêté et il ne subira pas de modification. A noter qu'initialement la date du dernier Conseil général de l'année était fixée au 28 novembre. Malheureusement, l'Auditorium était déjà réservé à cette date, d'où le report d'une semaine. Si le budget devait être refusé même en novembre cela poserait problème puisqu'il s'agirait de convoquer une nouvelle séance de Conseil général supplémentaire suite de quoi il y aurait encore et toujours le délai de 30 jours pour faire opposition à la décision. Nous tenons néanmoins compte de l'interpellation et dès 2017 nous ferons en sorte de convoquer le dernier Conseil général de l'année, dans l'idéal, sur la première partie du mois de novembre ».

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse.

Interpellation de Frédéric Charpié, La Gauche (Siège revendiqué par La Gauche dans la commission d'écoles)

M. Philippe Augsburger, Maire : « Selon l'article 10 du Règlement d'Organisation de la commune municipale de Tramelan (RO), la répartition des sièges des commissions permanentes de la compétence du Conseil général doit s'effectuer en fonction des suffrages obtenus lors de la dernière élection du Conseil général. Lors des élections municipales de novembre 2014, le parti La Gauche n'a pas obtenu les suffrages nécessaires pour permettre à l'un de ses membres de siéger dans une commission permanente du Conseil général. La commission d'école fait partie des commissions permanentes du Législatif. Les dispositions concernant la composition de la commission d'école qui figurent dans le règlement sur les écoles ne correspondent pas aux dispositions relatives à la représentativité imposées par le RO.

Or, en matière de hiérarchie du droit, les dispositions du RO priment sur celles qui figurent dans un règlement communal. Vraisemblablement que le règlement sur les écoles a subi des modifications, qui n'ont pas tenu compte des dispositions fondamentales du RO. La nouvelle mouture du règlement sur les écoles décidée en séance du Conseil général du 29 février 2016 a permis une adaptation selon les prescriptions du RO ».

L'interpellateur se déclare « amusé » de la réponse.

Interpellation de M. Antoine Bigler, PS (Cartes de légitimation non signées)

M. Philippe Augsburger, Maire : « Le Conseil municipal abonde dans le sens de l'interpellateur et sensibilisera les ayants droit au vote qui ne signent pas leur carte de légitimation. Lors des dernières élections complémentaires au Conseil-exécutif, un seul bulletin n'était pas valable ».

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse.

Interpellation de Mme Christine Gagnebin, PS (Informations relatives à l'implantation d'un parc éolien à Tramelan/Saicourt)

M. Christophe Gagnebin, CM : « Le Conseil municipal poursuit sa politique de totale transparence sur cet objet, notamment vis-à-vis du Conseil général. Toutefois, depuis l'envoi à l'approbation à l'Office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), aucune information n'a pu être donnée puisque la Municipalité est en attente de la décision cantonale. Le Conseil municipal rappelle également que des informations sur l'état d'avancement de ce dossier peuvent être sollicitées en tout temps auprès de la direction des Services techniques. Pour mémoire, le dossier d'approbation a été transmis à l'OACOT en date du 10 juin 2015. A l'heure où la présente réponse est rédigée, le dossier est toujours à l'OACOT qui a averti la Municipalité d'une décision d'approbation imminente (notification dans le courant du mois d'avril 2016). A titre informatif, cette décision sera notifiée à toutes les parties liées à la procédure, c'est-à-dire aux communes de Tramelan et Saicourt, au requérant BKW Energie SA et aux opposants. Elle sera également publiée sur le site Internet communal. Les voies de droit successives seront dès lors ouvertes (en première instance à la Direction cantonale de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ; en deuxième instance au Tribunal administratif cantonal ; en troisième instance au Tribunal fédéral). Selon l'OACOT, l'usage de toutes les voies de droit pourrait prendre quatre à cinq années de procédure ! Le Conseil général sera tenu informé des prochaines étapes de procédure lorsqu'il y aura matière à informer.

S'agissant de l'initiative « PHP » dite des 500 mètres : suite à l'envoi du dossier à l'approbation de l'OACOT, il a été nécessaire de formellement déposer publiquement cette modification du règlement communal des constructions, qui, bien que validée par le Corps électoral, n'a pas fait l'objet du dépôt public (DP) usuel de 30 jours. Ce DP s'est déroulé du 2 octobre 2015 au 2 novembre 2015 et n'a donné lieu à aucune opposition. En date du 5 février 2016, l'OACOT a sollicité du Conseil municipal et du comité d'initiative PHP une prise de position sur le fait que la disposition de l'initiative ne pourrait pas être approuvée en raison de sa non-conformité au droit. Dans les faits, cette disposition ne s'appliquerait plus à Tramelan compte tenu du fait qu'une procédure d'édiction d'un parc éolien a été adoptée par le Corps électoral. Le Conseil municipal a confirmé à l'OACOT qu'il en prenait acte sans s'opposer à cette position. Nous n'avons à ce jour pas d'information quant à la teneur de la prise de position du comité d'initiative PHP. La suite de la procédure consiste en la notification d'une décision par l'OACOT aux parties concernées, décision avec voies de droit identiques à celle du parc éolien décrites ci-avant. Le Conseil général sera tenu informé des prochaines étapes de procédure lorsqu'il y aura matière à informer ».

L'interpellatrice se déclare « satisfaite » de la réponse.

Interpellation de Mme Isabelle Geiser-Gerber, Groupe Débat (Subsistance durant les périodes de dépouillement)

M. Philippe Augsburger, Maire : « Lors d'élections de renouvellement général des instances régionales, cantonales ou fédérales, un en-cas est servi aux membres du bureau électoral qui participent au dépouillement. Les journées d'élections sont en général longues. Lors de votations, de l'eau est généralement servie, sans plus. Le dépouillement se termine en général en début d'après-midi. Le Conseil municipal a pris note de la demande de l'interpellatrice et corrigera sa manière de fonctionner en cas d'élection complémentaire ».

L'interpellatrice se déclare « satisfaite » de la réponse.

Interpellation de M. Frédéric Charpié, La Gauche (Evolution des bénéfices du parc éolien pour la commune de Tramelan)

M. Kurt Zingg, CM : « Comme informé lors des différentes phases de procédure (procédure d'information et participation de la population intervenue à la mi-2012, résultat de l'examen préalable communiqué en séance spéciale des commissions avec invitation des membres du Conseil général du 21 août 2014), les redevances et indemnités fixées conventionnellement avec les communes et les propriétaires fonciers se déterminent comme suit :

Dès entrée en vigueur des conventions, jusqu'à mise en fonction du parc : indemnité annuelle de CHF 1'500.- par turbine ou versement unique de CHF 5'000.- aux propriétaires fonciers concernés pour mise à disposition du terrain pendant la phase de planification.

Redevance annuelle pour les communes : 3.5 % du chiffre d'affaires (CA) hors taxe (H.T.) au prorata des turbines sises sur le territoire communal ou minimum CHF 20'000.- par turbine.

Redevance annuelle pour les propriétaires : 2.5% du CA H.T. par turbine ou minimum CHF 15'000.- par turbine.

Ainsi, pour répondre à la question, les redevances annuelles sont basées sur la production électrique annuelle effective, avec un seuil annuel minimum (CHF 20'000.- par turbine pour les communes et CHF 15'000.- pour les propriétaires). En aucun cas les redevances conclues ne dépendent d'un quelconque « bénéfice ». Dans le pire des cas, c'est-à-dire si aucune production électrique annuelle n'était réalisée, les communes et propriétaires fonciers toucheraient les minimums fixés indiqués ci-dessus, soit pour la commune de Tramelan qui comprend 5 turbines dont 2 sur ses biens-fonds :

Tramelan (5 turbines dont 2 sur terrain communal) :

- Redevance annuelle minimum en tant que commune : CHF 100'000.- (5 x CHF 20'000.-)
- Redevance annuelle minimum en tant que propriétaire : CHF 30'000.- (2 x CHF 15'000.-)

TOTAL TRAMELAN : minimum CHF 130'000.- par an ».

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse.

Interpellation de M. Thierry Gagnebin, PS (Outil d'aide à la décision pour les dossiers financiers soumis au Conseil général)

M. Philippe Augsburger, Maire : « L'outil d'aide à la décision n'est la plupart du temps qu'un résumé du dossier relatif à la demande du crédit d'engagement. Ce document indique les charges induites qui ne sont pour la plupart du temps que les amortissements et /ou les intérêts. Par conséquent ces éléments ne contribuent que dans une moindre mesure à la décision relative à l'objet en question. Ceci puisque les amortissements sont calculés dans leur intégralité selon les éléments obligatoires à déprécier lors de l'établissement du budget. De cas en cas, nous accompagnerons les dossiers d'un outil d'aide à la décision. Pour comprendre ce qui précède, vous pouvez aussi vous référer à l'outil d'aide à la décision relatif au Pont de la Formation ».

L'interpellateur se déclare « partiellement satisfait » de la réponse. Dans le message, on se rend compte que l'on ne fait nullement mention de la durée de vie de l'objet qui est un élément qui ressort clairement de l'outil d'aide à la décision.

Interpellation de M. Pierre-Alain Basso, Groupe Débat (Installation d'un nouveau parc de jeux multisports)

M. Pierre Sommer, CM : «Le Conseil municipal est conscient que le seul terrain de jeu en dur de la Violette est insuffisant pour la population de Tramelan. La place de jeu de la Violette est régulièrement utilisée durant la belle saison par l'équipe du Centre d'accueil, ce qui provoque un certain malaise, notamment chez les plus jeunes qui doivent systématiquement laisser la place aux adultes du Centre. L'aménagement d'une seconde place en dur est vivement souhaitée à Tramelan. Elle pourrait être créée dans le périmètre des Lovières. Plusieurs variantes sont envisageables. Cependant celles-ci devraient être étudiées par un groupe de travail ad hoc :

Variante 1 : Sud de la patinoire sur le terrain exploité par M. Rohrbach

Variante 2 : Réaménagement de la place engazonnée située sur le terrain du CIP (=collaboration CIP-Commune)

Variante 3 : Ouest du terrain de football principal, sur la zone occupée par la haie de sapins et à cheval sur la parcelle cantonale no 3272.

La commission Sport Tourisme Loisirs proposera la création d'un tel groupe au Conseil municipal ».

L'interpellateur se déclare « partiellement satisfait » de la réponse. Il souhaite que le groupe de travail proposé se mette rapidement au travail.

I. DECISIONS

5. Travaux d'entretien et d'assainissement du Pont de la Formation, demande d'un crédit d'engagement de CHF 230'045.80 TTC

Le président laisse la parole au Conseil municipal.

M. Kurt Zingg, CM, rappelle que le pont a été construit il y a trente ans. C'est une infrastructure indispensable pour la liaison avec les quartiers Sud de la localité. M. Zingg cède ensuite la parole aux représentants du bureau GVH.

M. Bernard Houriet et M. Pierric Langel projettent une présentation qui est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

A l'issue de la présentation, le président remercie le bureau GVH et ouvre la discussion.

En fonction du résultat des investigations, M. Thierry Gagnebin, PS, se demande quel est le risque d'un dépassement du crédit. Par rapport à une usure sur 25 ans, il se demande aussi si des mesures vont être prises pour corriger ces éléments. Le poste « divers et imprévus » est-il fait pour couvrir ces éventuelles surprises ?

M. Pierric Langel indique que pour le moment seule la réfection de l'étanchéité du revêtement sur la partie Sud de l'ouvrage est prévue. Aucun défaut majeur n'a été constaté sur la partie Nord. C'est possible de faire encore des économies en fonction de l'origine des cloques. Les divers et imprévus représentent 10 %.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, est impressionné par le fait que l'on prévoie des normes de durabilité avec des garanties qui vont de 30 à 100 ans. Par rapport aux assurances et aux garanties données à l'époque, il s'interroge sur l'existence d'une assurance à faire valoir sur l'usure actuelle de l'ouvrage.

M. Bernard Houriet explique que les parties au contrat signent une convention dans laquelle est fixée une durée de vie de l'ouvrage et de ses éléments. On n'a pas à prendre des assurances par rapport à quelque chose qui est convenu. Ici, il s'agit d'une évolution normale. Ce serait beaucoup plus grave si des piliers ou des fondations commençaient à se désagréger. Lorsque le pont a été construit, on ne signait pas encore de convention d'utilisation.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, demande si l'on a pu exclure des maladies du style cancer du béton qui pourrait générer des surprises ?

M. Bernard Houriet répond que l'on pourrait rencontrer des problèmes avec les parapets, mais ce ne serait pas grave car ceux-ci ne sont pas intégrés dans le système porteur. C'est un élément d'usure qui devrait tenir 50 ans.

M. Orlando Loureiro, Groupe Débat, revient sur la durée de l'intervention, par souci notamment de l'activité au Sud du Pont.

La durée d'intervention est estimée à trois semaines environ, précise M. Pierric Langel. La période retenue sera certainement l'été, durant les vacances quand le trafic est moindre (à déterminer encore avec les STT).

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les représentants de GVH et laisse s'exprimer les rapporteurs de groupe.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, félicite encore M. Bernard Houriet d'avoir fait briller la commune de Tramelan loin à la ronde grâce au projet du Pont de la Poya à Fribourg.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes acceptent l'octroi du crédit sollicité.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, accorde un crédit d'engagement de CHF 230'045.80.- TTC pour des travaux d'entretien et d'assainissement du Pont de la Formation.

Remarque : M. Bernard Houriet et Pierric Langel, bureau GVH, quittent la séance du Conseil général à 20h10.

6. Règlement sur les situations extraordinaires, abrogation

Le président rappelle le contenu du message et laisse la parole au Conseil municipal.

M. André Ducommun précise que l'OCIC fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2015 à satisfaction. Il ajoute que le premier exercice s'est bien déroulé. Les 30 centimes prévus par commune et par habitant ont couvert les dépenses en 2015.

La parole n'étant pas demandée, le président laisse s'exprimer les rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, tous les partis préavisent favorablement l'abrogation du règlement sur les situations extraordinaires.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, accepte l'abrogation du règlement sur les situations extraordinaires, sous réserve du référendum facultatif.

7. **Motion de M. Loïc Chiquet, PLR, intitulée « Avenir de la Piscine, maintien d'une restauration professionnelle »**

Le président rappelle le contenu du message et laisse la parole au Conseil municipal.

M. André Ducommun, CM, précise que le Conseil municipal continue d'avoir des contacts réguliers avec le propriétaire. Il reprendra les discussions au sujet du restaurant le moment venu.

Le président s'adresse au motionnaire.

M. Loïc Chiquet, PLR, maintient sa motion. Il prononce les quelques paroles suivantes : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, A la suite de la réponse du Conseil municipal et après discussion en séance de fraction, voici pourquoi nous maintenons la motion présentée. Il est important pour le citoyen de Tramelan que la restauration de la piscine municipale reste de la responsabilité de la Municipalité. Suite au développement économique de la zone camping et au développement des piscines municipales alentours, il est important que la nôtre reste optimum au niveau des services proposés. Les réflexions des citoyens sur la buvette actuellement en place poussent le groupe PLR à s'inquiéter de l'avenir de la piscine tout entière à une époque où confort et service sont des plus importants. D'un point de vue touristique, il paraît assez claire que le camping et la piscine seront un lieu dynamique pour les prochaines années. Les utilisateurs de la piscine peuvent compter sur la commune afin d'avoir une prestation à la hauteur de ce bel endroit. Nous soulignons que ce thème est dans le plan de législature du Conseil municipal 2015-2018 sous chapitre « A Tramelan, on s'arrête ». Nous demandons donc au Conseil municipal de présenter un projet viable d'optimisation de la restauration professionnel dans l'enceinte de la piscine comme demandé dans la présente motion ».

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Mathieu Chaignat, Groupe Débat, regrette que la motion ne soit pas rédigée de manière optimale. Mais au final, le motionnaire demande simplement une réflexion approfondie sur la restauration à la piscine. Le Groupe Débat ne voit pas de problème à transformer la motion en postulat. Mais il ne veut pas un classement. M. Chaignat estime que le Conseil général doit être tenu au courant de l'évolution du dossier. En l'état, sans engagement clair du Conseil municipal à mener une réflexion sur l'avenir du restaurant, le Groupe Débat soutiendra le contenu de la motion. Il est même prêt à renvoyer la décision en attente de précisions.

M. Thierry Gagnebin, pour la fraction PS, a l'impression de ne pas avoir eu la même lecture du texte qu'avec le Groupe Débat. Il pressent le danger que la motion soutienne le développement de la restauration de la piscine au détriment du camping.

La vision est plutôt celle d'une complémentarité. C'est une réflexion plus générale qu'il faut avoir en temps voulu lorsque le camping sera développé. Raison pour laquelle le PS soutient le Conseil municipal qui prendra les mesures en temps voulu.

M. Loïc Chiquet, PLR, n'est pas opposé à une variante incluant le camping, mais ce serait le moment d'y réfléchir. Il ne faut pas attendre 2025 pour lancer le projet et y réfléchir pendant cette législature.

Par la voie de M. Beat Scheidegger, la fraction UDC indique aller dans le sens de la réflexion du PS. Elle fait confiance au Conseil municipal qui viendra avec des propositions concrètes.

M. Mathieu Chagnat, Groupe Débat, craint que la Municipalité soit rattrapée par le propriétaire qui, un jour ou l'autre, va présenter un projet sans que celle-ci n'ait commencé à s'en inquiéter. La commune sera réactive au lieu d'être pro-active.

M. André Ducommun, CM, dit que l'Exécutif et la commission des bâtiments publics ont réfléchi à cette problématique, notamment lors de la présentation du dossier de réfection du solarium. Le dialogue est constant avec M. Martinez, propriétaire du camping. M. Ducommun ajoute encore que l'attractivité de la piscine du camping va aller en grandissant avec des installations que M. Martinez prévoit de construire. Cela permettra la construction d'un nouveau restaurant. Il serait prématuré maintenant de mettre quelque chose sur le papier. Par ailleurs, M. Martinez est prêt à mettre un bout de sa parcelle à disposition du motionnaire si celui-ci envisage d'ouvrir un restaurant.

M. Raphaël Maire, PLR, se déclare inquiet par la dernière déclaration de M. Ducommun. Selon lui, il faut aussi penser aux utilisateurs de la piscine. La fraction PLR craint qu'un restaurant ne voie le jour totalement en dehors du périmètre de l'infrastructure qui perdrait dès lors en attrait.

M. André Ducommun, CM, rétorque que dès les premières discussions avec M. Martinez le lieu de construction d'un nouveau restaurant a été défini. Ce sera à l'Ouest de la buvette actuelle, à côté des places de stationnement, derrière le terrain de volleyball. M. Ducommun insiste sur le fait qu'il faut instiller la confiance.

M. Mathieu Chagnat, Groupe Débat, ne voit pas ce qui s'oppose à inscrire sur papier ces éléments convenus entre la Municipalité et le propriétaire.

Il est trop tôt pour le faire, réagit M. André Ducommun, CM. Il faut d'abord savoir quel type de clientèle fréquentera ce restaurant ; elle ne sera pas la même en été qu'en hiver. Le plan financier ne prévoit pas de montant pour l'heure.

M. Loïc Chiquet, PLR, trouve dommage que la Municipalité ait inscrit cet objet au programme de législature mais qu'elle ne prenne pas les devants avec un projet ambitieux.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, pense que c'est bien de « bouster » les choses et pousser à garantir au moins un partenariat public – privé pour ce projet. On n'est pas obligé de le chiffrer. M. Charpié prône plutôt un accord de principe et fixer un calendrier qui permettraient de passer de la discussion à la concrétisation. M. Charpié est convaincu que M. Martinez a bien pensé son camping et qu'il va le construire par étapes. Si on attend la dernière étape, cela risque toutefois de durer quelques années. Un accord de principe permettra de garantir une restauration convenable à cet endroit.

Pour M. Raymond Vuilleumier, PLR, à l'heure actuelle, l'état de la buvette est déplorable, autant au niveau de l'hygiène que des difficultés rencontrées par la tenancière à utiliser l'espace à disposition pour servir sa clientèle. Il a entendu des remarques durant la saison selon lesquelles son travail n'est pas évident lorsqu'il y a une affluence de 1'000 à 1'200 personnes. Il faut donner au tenancier les moyens d'accomplir ses prestations.

M. André Ducommun, CM, s'inscrit en faux avec ces déclarations. Les contrôles d'hygiène effectués ces dernières années ont toujours donné satisfaction. Des modifications ont été apportées par la commission des bâtiments publics.

M. Raphaël Maire, PLR, est satisfait d'entendre que la buvette donne satisfaction au service d'hygiène, mais relève toutefois qu'il y a des problèmes de ravitaillement en cas de grande influence. Il faut donc et surtout se soucier des utilisateurs.

Le président demande aux conseillers généraux de ne pas se concentrer sur la restauration actuelle, mais sur le futur de l'infrastructure.

La parole n'étant plus demandée, le président passe la parole aux rapporteurs de groupe.

M. Georges Juillard, UDC, au nom de sa fraction, invite à la liberté de vote.

M. Loïc Chiquet, PLR, est favorable au contenu de la motion.

M. Mathieu Chaignat, Groupe Débat, soutient également la motion.

M. Vincent Vaucher, PS, déclare que la fraction PS est opposée au texte.

Au vote, le Conseil général approuve par 17 voix favorables contre 14 défavorables le contenu de la motion.

8. Commission d'urbanisme, remplacement de M. Beat Geiser, Groupe Débat

Se référant à la proposition présentée par la fraction Groupe Débat, le Conseil général nomme Mme Christine Schaeren, Groupe Débat, en qualité de membre de la Commission d'urbanisme, en remplacement de M. Beat Geiser, Groupe Débat, démissionnaire, avec effet immédiat.

II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL

9. Informations

M. Philippe Augsburger, maire, livre quelques informations en prononçant le discours suivant : « Le Conseil Municipal a institué en première partie d'année 2015 une commission non permanente intitulée Forum Sport Culture. L'impulsion vient d'un questionnaire du Conseil municipal au sujet des infrastructures sportives et culturelles. Ce questionnaire a été nourri par les intentions de l'association Transport en matière d'infrastructures, ainsi que par le postulat (rejeté) de Mme Sarah Châtelain qui incitait également à une réflexion au sujet de celles-ci. Ce Forum élargit la focale et veut s'interroger et interroger la population sur l'avenir à moyen terme. La population sera donc conviée à une réflexion le samedi 3 septembre au CIP. Pour nous y amener une conférence de presse doit avoir lieu le 23 mai (à confirmer). Une œuvre monumentale éphémère sera installée à la Place du 16-mars (moyennant autorisation). Son vernissage est prévu le 27 août. Cette œuvre est appelée à susciter la réflexion... »

III. Divers

10. Divers



Le président rappelle au Conseil général deux points du règlement du Conseil général, plus spécialement les articles 18, al. 1, et l'art. 19, al. 4, dont il donne lecture. Par conséquent, nous vous invitons à appliquer ces articles. Dorénavant, les excuses qui ne seront pas envoyées à la chancellerie seront considérées comme non excusées.



M. Raymond Vuilleumier, PLR, formule un rappel. A la suite de l'acceptation, à l'unanimité, le 29 février 2016 par le Conseil général, de sa motion concernant le maintien des cartes Flexi, il a été informé que le Conseil municipal désavoue la décision. Comme annoncé par voie de presse cet automne, cette prestation sera supprimée au 30 avril 2016. Cette manière de faire n'est pas très démocratique. Mais il laisse le Conseil municipal seul juge de sa décision. Par cette interpellation, M. Vuilleumier demande que l'Exécutif revoie encore sa copie et maintienne cette prestation jusqu'à ce que les CFF proposent une alternative. C'est dans un esprit de mobilité douce et de l'Agenda21 que l'interpellateur persiste et signe.



M. Jérémie Liechti, UDC, évoque un sujet qui revient souvent sur les chantiers, à savoir la question de la zone bleue. Les artisans qui utilisent leur véhicule comme boîte à outils doivent parfois faire des kilomètres parce qu'ils sont stationnés en zone blanche pour être quitte d'avoir une amende. L'interpellateur demande s'il n'est pas possible d'obtenir un macaron à glisser sous le parebrise lorsqu'un artisan doit garer son véhicule près d'un chantier, en zone bleue, comme cela se fait dans certaines villes.



Mme Carine Bassin-Girod, PS, rappelle qu'il existe un chemin rural mal entretenu qui va de la maison du Milieu des Prés pour aboutir au carrefour vers l'école des Gérinnes. Ce chemin devrait être réaménagé pour permettre le passage des agriculteurs mais aussi des piétons, des promeneurs avec poussettes ou non. Il compléterait le secteur du grand parc des Reussilles, de la Clé et de la Gare. Il permettrait de faire un petit circuit intéressant et ombragé sur le haut et retrouverait le secteur de la route cantonale avec le trottoir existant pour revenir au parc. Nul doute que ce serait un plus pour notre localité, un chemin remis en valeur apprécié de nos citoyens et des touristes de passage qui désirent effectuer un petit parcours agréable.



M. Mathieu Chagnat, Groupe Débat, dépose l'interpellation suivante : « Depuis deux ans, de nouvelles constructions sont apparues dans les « dents creuses » du centre du village, principalement à Tramelan-Dessous. Ce qui est en soi réjouissant et correspond à la tendance générale de la politique de l'aménagement du territoire qui vise à densifier les milieux bâtis. Toutefois, certaines zones au centre de la localité sont devenues en peu de temps des secteurs sans un seul brin d'herbe ou feuille d'arbre. Je prends l'exemple du bâtiment nouvellement construit à Tramelan-Dessous sur la parcelle 357 : les aménagements extérieurs sont faits de parking et de cailloux, évitant certes un certain entretien au propriétaire, mais conférant à l'ensemble du quartier un aspect d'une tristesse immense, d'autant plus que la parcelle voisine a subi le même sort.

En y ajoutant les mers de goudrons des routes communales, le goudronnage et l'abatage du seul arbre du secteur, la construction et l'agrandissement de plusieurs bâtiments, ce secteur de Tramelan-dessous a ainsi perdu bien plus de la moitié de ses surfaces vertes ou/et perméables. Voici pour le constat. Mes questions : Les terrains ou talus couverts de pierres sont-ils considérés comme des surfaces vertes au sens du règlement de construction communal, surtout quand ceux-ci sont accompagnés de la pose d'un géotextile ? Suite à la pauvreté d'espaces verts dans certains secteurs de la localité, la commune ne devrait-elle pas prendre des mesures, soit dans le cadre de son règlement, soit en s'intéressant un peu plus aux aménagements extérieurs lors des dépôts de permis, soit en sensibilisant les propriétaires, au moins dans les secteurs sensibles ? Ne vaudrait-il pas la peine de se donner les moyens d'avoir un véritable plan de gestion de la "nature en ville" puisque la densification va aller en s'intensifiant ? Dans le secteur cité en début d'intervention (Rue du Pont-Halte de Tramelan-Dessous), ne faudrait-il pas saisir l'occasion et planifier une rénovation de l'espace routier et piétonnier ? Malgré la forte péjoration, je reste persuadé qu'il y a encore du potentiel pour retrouver une situation conviviale et favorable au développement du quartier. La densification est une bonne chose, elle implique toutefois que l'autorité doit être plus exigeante que par le passé concernant les aménagements des alentours, quitte à introduire de nouvelles règles dans les secteurs sensibles. Cela demande un fort engagement politique. Le risque à terme est un appauvrissement général au niveau visuel et social de ces espaces qui n'ont plus aucune utilité et au final une influence négative sur l'habitat.



Mme Myriam Tellenbach, PLR, dépose l'interpellation suivante : « Dans le cadre du projet d'assainissement du pont de la Formation discuté ce jour, il serait bon que le CM se pose la question, après ces travaux, du transfert de propriété de cet ouvrage au canton qui gère plus régulièrement qu'une commune ce type d'objet. Il avait été envisagé, semble-t-il à l'époque, lors de la discussion du crédit global de construction du CIP, que ce projet de pont soit inclus. »



M. Raymond Vuilleumier, PLR, souhaite la bienvenue à M. Beat Geiser, CM, et beaucoup de satisfaction dans son nouveau mandat politique.



M. Mathieu Chagnat, Groupe Débat, reprend la parole au sujet de l'accueil des réfugiés supplémentaires à Tramelan. Il rappelle que le Conseil municipal a accepté d'accueillir 100 requérants supplémentaires depuis décembre 2015. Il lui demande une information sur l'évolution de ce dossier (points positifs, points négatifs, perspectives).

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 20h50.

Au nom du Conseil général

Le Président : Le Secrétaire du procès-verbal :

Frank Ramseyer Hervé Gullotti

Annexe : ment.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL

Séance ordinaire tenue le 20 juin 2016 dès 19h00

à la Loge de La Chaux

Président : M. Frank Ramseyer, PS

**Secrétaire du
procès-verbal** : M. Hervé Gullotti, chancelier municipal

Invité : M. Raphaël Chappuis, administrateur des finances (dès 19h00)

Le président ouvre cette troisième séance du Conseil général pour l'année 2016 et salue particulièrement le Conseil municipal, la presse, le public et les employés communaux qui sont présents. Il salue également M. Chappuis, administrateur communal des finances.

Il remercie encore le personnel communal pour l'installation de la salle. Vue la grandeur des lieux, il prie l'assistance de faire attention lors des interventions et de parler assez fort. En outre, une certaine discipline est à respecter au niveau du bruit. Si cette salle ne nous permet pas de tenir un Conseil général correct, le bureau devra revoir sa copie pour les années à venir.

Le président annonce encore qu'étant donné l'acoustique de la salle, la séance sera enregistrée par M. Loïc Zymbach, étudiant au ceff Industrie, qu'il salue. Un micro mobile sera nécessaire pour enregistrer les interventions de chacun.

1. Appel

L'appel auquel procède M. Pierre-Yves Emery, PS, secrétaire, fait constater la présence de 32 conseillers généraux sur 37. La majorité absolue est fixée à 17.

Sont excusés :

M. Antoine Bigler, PS
M. Loïc Chiquet, PLR

N'est pas excusé :

M. Raymond Vuilleumier, PLR

Les membres du Conseil municipal sont tous présents.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le bureau du Conseil général propose l'ajout d'un point relatif à la nomination du représentant UDC dans la commission des finances (nouveau point 10), le siège étant vacant depuis le départ de Tramelan de Mme Shanna Bento Coelho.

Le président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

1. Appel
 2. Approbation de l'ordre du jour
 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2016
 4. Réponses aux interpellations présentées en séances du 29 février 2016 et du 25 avril 2016
- I. DECISIONS**
5. Dépréciations complémentaires sur le patrimoine administratif d'un montant de CHF 387'798.-
 6. Provision pour diminution de la part communale à la péréquation financière en 2016 d'un montant de CHF 183'000.-
 7. Comptes communaux 2015
 8. Rapport d'activités 2015 du Conseil municipal
 9. Rapport du Conseil municipal au sujet du fonctionnement des institutions communales
 10. Commission des finances, remplacement de Mme Shanna Bento Coelho
- II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL**
11. Informations
- III. DIVERS**
12. Divers

A l'unanimité, le Conseil général accepte l'ordre du jour avec la modification proposée.

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2016

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2016 est accepté à l'unanimité sans modification, avec remerciements à son auteur.

Remarque : Mme Myriam Tellenbach, PLR, conseillère générale, arrive en séance du Conseil général à 19h10.

4. Réponses aux interpellations présentées en séances du 29 février 2016 et du 25 avril 2016

Interpellation de M. Pierre-Yves Emery, PS (Signalisation des places de stationnement devant la Migros)

M. Philippe Augsburger, maire : Les différentes places de parc aménagées au Sud de la Migros, respectivement la case réservée aux personnes handicapées, la case « deux roues » puis la « zone bleue » bénéficient toutes d'un marquage au sol et d'une signalisation verticale correspondant à leur affectation. Elles sont donc identifiables lorsque la chaussée est recouverte de neige. Le seul bémol réside dans le fait que nous avons été contraints de fixer la signalisation verticale à la hauteur de la façade de la Migros. Ce secteur est effectivement très fréquenté par toutes les catégories d'usagers (piétons, deux roues et automobilistes) et il était impératif de laisser ce tronçon de route libre de tout obstacle. Cependant, afin de permettre aux automobilistes de mieux localiser les cases de stationnement situées en « zone bleue » lorsque le sol est recouvert de neige. Deux nouveaux signaux 4.18 "Parc avec disque de stationnement" munis de flèches de direction ont été installés.

L'interpellateur se déclare « non satisfait ».

Remarque : A la suite de l'arrivée de Mme Myriam Tellenbach, PLR, la majorité est maintenue à 17, fait remarquer M. Pierre-Yves, PS, secrétaire.

Interpellation de M. Raymond Vuilleumier, PLR (Abonnements Flexi-Card)

M. Christophe Gagnebin, CM : Le Conseil général a, en séance du 29 février 2016, approuvé, contre l'avis du Conseil municipal une motion de M. Raymond Vuilleumier, PLR, intitulée « maintien de la carte journalière Flexi-Card ». La pérennité de l'offre Flexi-Card relève des compétences du Conseil municipal, comme cela avait été rappelé en séance du 29 février par le chancelier municipal. Le Conseil municipal est toutefois disposé à rechercher des solutions permettant d'offrir de telles cartes à la population de Tramelan et mettra la somme correspondante au budget 2017. Conformément aux dispositions des CFF, cette carte ne devrait être proposée qu'à la seule population de Tramelan. Pour éviter trop de travail administratif, le Conseil municipal envisage en outre de ne la délivrer qu'au guichet et contre paiement comptant. Le Conseil municipal s'est fortement engagé en faveur de l'amélioration de l'offre en transports publics et de la mobilité douce. Toutefois, le Conseil municipal estime l'offre « Flexi-Card » aujourd'hui bien moins attractive que par le passé, notamment en raison de son prix actuel, mais aussi des billets dégriffés ou autres abonnements proposés par les entreprises de transports. C'est pourquoi il réexaminera régulièrement la pertinence de son maintien.

L'interpellateur étant absent, aucune appréciation n'est donnée pour la réponse.

Interpellation de M. Jérémie Liechti, UDC (Un macaron pour les artisans stationnés en zone bleue)

M. Philippe Augsburger, maire : Nous comprenons le bien-fondé de cette demande. Toutefois, ce problème est récurrent et il est bon de préciser les points suivants : Notre dispositif « zone bleue » qui fait en quelque sorte office de « poumon » pour les commerçants du centre de la localité se réduit d'année en année :

- Perte de plusieurs cases à la hauteur de l'église réformée,
- Perte d'une case à la hauteur du restaurant du Cerf,
- Perte de plusieurs cases à la hauteur de l'immeuble Grand-Rue 135,
- Perte de l'ensemble des cases sur la rue du Cinéma.

Cela a amené le Conseil municipal à entreprendre des mesures de compensation en ajoutant sept cases bleues à ce dispositif à la hauteur des immeubles Grand-Rue 123-125. Au vu de l'augmentation incessante du parc automobile et de notre petit dispositif « zone bleue », les possibilités de stationner au centre de la localité sont toujours plus limitées pour les automobilistes et les riverains. Nous devons donc refuser régulièrement les demandes de « réservation de la zone bleue » qui nous parviennent concernant les mariages, les enterrements, les concerts dans les églises, etc. Sont également déclinées les offres des citoyens qui sont disposés à payer une place sur cette zone. Toutes ces mesures ainsi que la verbalisation des « véhicules tampons » sont prises afin de garantir une « ventilation » de ces places de parc et de ce fait faciliter l'accès aux différents commerces du centre de la localité. Malgré tout, nous constatons que la « zone bleue » de la Grand-Rue est régulièrement saturée par des véhicules qui sont stationnés légalement. Les seules dérogations accordées pour la réservation de ces places concernent les évacuations de matériaux de chantiers ainsi que les déménagements/emménagements. Au vu de ce qui précède, nous pensons qu'il n'est pas approprié de créer un précédent qui résoudrait certes un problème, mais qui en engendrerait du coup plusieurs autres.

L'interpellateur se déclare « partiellement satisfait ».

Interpellation de Mme Carine Bassin-Girod, PS (Réfection d'un chemin au Milieu-des-Prés)

M. Pierre Sommer, CM : La proposition de Mme Carine Bassin mérite qu'on s'y intéresse. Ce circuit compléterait ainsi l'offre touristique sur le site des Reussilles. Par conséquent, un devis relatif à la remise en état du chemin existant a été demandé à l'entreprise Alexandre Uhlmann et Co. La commission agricole et/ou la commission Sport Tourisme Loisirs se chargera de faire une proposition au Conseil municipal dans le courant de l'année 2016.

L'interpellatrice se déclare « satisfaite ».

Interpellation de M. Mathieu Chagnat, Groupe Débat (Gestion des espaces verts en milieu urbain)

M. Christophe Gagnebin, CM :

1. « *Les terrains ou talus couverts de pierres sont-ils considérés comme des surfaces vertes au sens du règlement de construction communal, surtout que ceux-ci sont accompagnés de la pose d'un géotextile ?* »

Le règlement communal des constructions (RCC) ne précise pas spécifiquement si des talus ou surfaces recouvertes de pierres et/ou ponctués de plantations peuvent être considérés comme des surfaces vertes ou pas. La question se pose également avec des aménagements constitués d'écorces d'arbres, qui, bien que plus proche d'un aspect naturel, ne peuvent à priori pas non plus être considérés comme des surfaces vertes.

L'article 31 de l'ordonnance cantonale sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC) donne une définition pouvant être soumise à une certaine marge d'appréciation de ce qu'est une surface verte : « *La surface verte comprend les surfaces naturelles et/ou végétalisées qui sont perméables et ne servent ni au dépôt ni au stationnement.* ». En effet, il convient de définir ce qui peut être considéré comme « surfaces naturelles ».

L'article 79 de la loi sur les constructions (LC) donne une définition visiblement plus précise de ce qu'est une zone de verdure : « *Les zones de verdure (espaces verts) sont destinées à structurer le milieu bâti, à maintenir des espaces verts dans le centre des localités, à protéger les abords des monuments ainsi qu'à préserver les points de vue et l'aspect caractéristique des localités.* ». Cet article ne mentionne toutefois pas quelles pourraient être les marges de manœuvre que l'on pourrait admettre pour la définition des cas particuliers tels que ceux fondant la présente interpellation (surface recouverte de pierres ou d'écorces, etc.).

2. « *Suite à la pauvreté d'espaces verts dans certains secteurs de la localité, la commune ne devrait-elle pas prendre des mesures, soit dans le cadre de son règlement, soit en s'intéressant un peu plus aux aménagements extérieurs lors des dépôts de permis, soit en sensibilisant les propriétaires, au moins dans les secteurs sensibles ?* »

Le règlement communal des constructions précise un indice de surface verte minimum (SVer min.) pour les zones d'habitation, les zones mixtes et les zone d'activité. Il n'y a pas un indice chiffré minimum de SVer pour les zones Centre (C) et SBT (Site Bâti Traditionnel). Toutefois, les articles traitant de ces deux dernières affectations (C et SBT) fixent des principes et lignes directrices quant aux surfaces vertes à maintenir.

Ces indices sont contrôlés lors des demandes de permis de construire.

Selon la législation en matière de construction, la réalisation d'aménagements extérieurs ou la transformation d'aménagements extérieurs ne nécessite pas systématiquement un permis de construire. En effet, l'article 6, al. i du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) précise qu'un permis de construire n'est pas nécessaire pour « *les clôtures, les murs de soutènement, les rampes obliques et **les modifications de terrain à titre d'aménagement des abords d'un volume de 100 mètres cubes au plus, à condition que ces installations ne dépassent pas une hauteur de 1,20 mètre*** ».

Dans beaucoup de cas, les modifications d'aménagements extérieurs sont réalisées sans qu'une procédure de permis de construire soit requise.

Il y a donc lieu de sensibiliser les propriétaires à cette problématique de même que les professionnels de la branche (paysagistes, etc.).

Pour ce faire, il faut également que le Conseil municipal définisse les principes de ces aménagements de même que la définition plus précise de ce qu'est une surface verte. Il y aurait lieu par exemple de définir qu'une surface non-étanche revêtue de pierres ou d'écorce peut être considérée comme verte à partir du moment où un certain nombre de plantations sont présentes => x plantations par xx m² de surface, et/ou, peut-être, fixer un indice maximum pour ce type d'aménagement ou alors des conditions dans lesquelles un tel aménagement peut être réalisé (talus pentus, par exemple).

3. « *Ne vaudrait-il pas la peine de se donner les moyens d'avoir un véritable plan de gestion de la "nature en ville" puisque la densification va aller en s'intensifiant ?* »

L'élaboration d'un tel plan de gestion nécessite la mise en place d'une réglementation communale dont il n'est pas forcément aisé de définir le contenu. Les ressources à consacrer à la mise en place d'un plan de gestion sont conséquentes. La question des ressources à consacrer à l'application d'un tel plan est également et surtout à prendre en compte.

Sans avoir pour l'heure étudié la question plus avant et sans pour autant réfuter cette proposition de plan de gestion, compte tenu de la nouvelle réglementation communale en matière de construction (RCC) qui entre en vigueur ces prochaines semaines et dont les exigences en matière d'intégration ont été sensiblement revues à la hausse, le Conseil municipal est d'avis qu'il faut se concentrer pour l'heure sur la mise en application de ce nouveau RCC et faire un bilan d'ici 1 à 2 années.

Il convient toutefois de souligner que la promotion de la biodiversité, la gestion des espaces verts et la place de la « nature en ville » figurent en bonne place dans le programme de législature ainsi qu'au menu des séances de la Commission « Environnement ».

4. « *Dans le secteur cité en début d'intervention (Rue du Pont-Halte de Tramelan-Dessous), ne faudrait-il pas saisir l'occasion et planifier une rénovation de l'espace routier et piétonnier ?* »

Ce secteur a fait l'objet d'une étude urbanistique élargie dans le cadre de la réfection de la rue de la Gare (Denner – Armée du Salut) et dont les principes directifs ont été retenus par le Conseil municipal. Une attention particulière a été portée sur la question des aménagements urbains, notamment des surfaces vertes. Lors des prochaines étapes de réfection de ce secteur, cette étude urbanistique servira de base à l'élaboration des projets de détail.

L'interpellateur se déclare « satisfait » (très).

Interpellation de Mme Myriam Tellenbach, PLR (Propriété du Pont de la Formation)

M. Kurt Zingg, CM : Le Pont de la Formation (anciennement Pont des Lovières) a été inauguré le 12 décembre 1993. Construit par les CJ et la commune en raison de la nécessité de supprimer trois passages à niveau (Lovières, Stand et Cimetière), le pont ainsi que les passages inférieurs de la rue de la Gare et de la rue du Stand ont fait l'objet d'une convention régissant notamment la répartition des frais de construction, convention qui précise également à son article 6 que « *La commune est devenue officiellement propriétaire du pont le 12 décembre 1993, jour de l'inauguration.* ». Pour mémoire, les crédits de la participation communale ont été octroyés par le corps électoral lors des votations des 2, 3 et 4 décembre 1988. Le Pont de la Formation est bel et bien un ouvrage communal, qui, à l'instar d'une route collectrice telle que celle de la Combe-Aubert par exemple, assure la desserte des quartiers sud de la commune, desserte incluant notamment les infrastructures communales (patinoire, Marelle, football) mais également le home, le centre médical, le CIP, le ceff et toute la zone d'activité de l'Espace DEFI, etc. Le fait que le type d'ouvrage soit particulier et que le canton bénéficie d'une plus grande expérience dans leur entretien ne suffit pas à justifier leur reprise par le canton. En conséquence, il n'y a pas de raison pertinente permettant à la commune « d'imposer » au canton la nécessité de reprendre la propriété du Pont de la Formation puisque cet ouvrage sert uniquement à la desserte communale et n'a aucune fonction de transit telle qu'une route cantonale.

L'interpellatrice se déclare « satisfaite ».

Interpellation de M. Mathieu Chaignat, Groupe Débat (Accueil de réfugiés supplémentaires à Tramelan)

M. Philippe Augsburger, maire : Courant novembre et décembre 2015, il s'est agi de prendre des dispositions pour accueillir décemment 100 demandeurs d'asile supplémentaires dans les locaux de la PC à l'Auguste Reymond Arena. Il a fallu en améliorer l'accès, les dortoirs et les cuisines notamment, mais aussi et encore la sécurité. Les frais inhérents à ces travaux étant à la charge du canton. En parallèle nous avons mis en place une séance d'information à la population. Le tout en collaboration avec le Service des Migrations du canton de Berne et Asile Bienne Région (ABR). Cette séance des plus utiles a connu un grand succès. Les aspects positifs à cet accueil sont multiples. D'emblée, la commune de Tramelan a montré une image d'ouverture qui nous est très favorable. Ensuite dix postes ont été créés. Cinq personnes précédemment au chômage ont retrouvé du travail. Certains collaborateurs sont domiciliés à Tramelan. Nous avons très vite constaté une mobilisation citoyenne, des sociétés, des écoles, des églises, le CIP se sont impliquées pour favoriser l'intégration des demandeurs d'asile au travers de différentes actions qui vont de séances de gymnastique à un souper fondue... Nous pouvons nous en féliciter et remercier les instigateurs car cela crée une dynamique des plus positives. Le commerce local tire également bénéfice de cette situation. En plus, nos infrastructures sont utiles et utilisées contre paiement et l'apport pour nos finances communales n'est surtout pas négligeable... Pour ce qui est des points négatifs ils sont peu nombreux et du détail de la vie courante. Notons encore que dans le courant du mois de juin nous mettrons en place, en collaboration avec le Service de la Migration et ABR, une conférence de presse, afin d'informer au mieux la population de Tramelan et des environs (cette conférence de presse aura lieu le 5 juillet). Pour rappel, le contrat de location avec le canton est d'une durée de six mois, reconductible tous les six mois. Il a été signé en décembre 2015. Autorités de la cité qui a vu naître Albert Gobat, Prix Nobel de la Paix, nous sommes fiers de pouvoir mettre ces locaux à disposition de personnes en quête d'un nouvel avenir.

L'interpellateur se déclare « partiellement satisfait » (moyennement).

I. DECISIONS

5. Dépréciations complémentaires sur le patrimoine administratif d'un montant de CHF 387'798.-

Le président rappelle le contenu de l'article 39, al. 2, selon lequel l'entrée en matière de chaque point de l'ordre du jour doit être discutée avant que le dossier ne soit examiné par l'assemblée. Il appliquera cette disposition dès à présent.

L'entrée en matière de cet objet n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, le président ouvre ensuite la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président laisse s'exprimer les rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes acceptent les dépréciations sollicitées.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, accepte les dépréciations complémentaires sur le patrimoine administratif d'un montant de CHF 387'798.- TTC.

6. Provision pour diminution de la part communale à la péréquation financière en 2016 d'un montant de CHF 183'000.-

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, le président ouvre ensuite la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président laisse s'exprimer les rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes acceptent la provision sollicitée.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, accepte la provision pour diminution de la part communale à la péréquation financière en 2016 d'un montant de CHF 183'000.- TTC.

7. Comptes communaux 2015

L'entrée en matière n'étant pas discutée, le président cède la parole au Conseil municipal.

M. Philippe Augsburger, maire, tient le discours suivant : « En me référant au rapport préliminaire et au rapport de l'organe de révision voici quelques commentaires : constatez tout d'abord que l'exercice 2015 boucle avec un bénéfice de CHF 173'697.35. Vous trouvez tous les éléments qui ont influencé favorablement et défavorablement les comptes dans le rapport préliminaire. Relevons entre autre les impôts des personnes physiques plus élevés de CHF 666'300.- par rapport au budget. Les gains comptables sur les ventes de terrain sont aussi exceptionnels. Ces éléments s'inscrivent dans un contexte qui était extrêmement favorable. La suite pourrait être plus compliquée. Ce résultat nous a permis de faire des dépréciations complémentaires de CHF 387'798.-. Nous avons été contraints de faire une dépréciation complémentaire de CHF 224'197.10 suite aux investissements dans le domaine de l'eau potable. Ceci justifie l'augmentation du tarif des eaux dans le cadre du PGA. Voilà pour ce qui est de mes commentaires préliminaires... »

Remarque : M. François Rüfli, PLR, conseiller général, arrive en séance du Conseil général à 19h35.

Remarque : A la suite de l'arrivée de M. François Rüfli, PLR, la majorité s'élève à 18, fait remarquer M. Pierre-Yves, PS, secrétaire.

La parole n'étant pas demandée, il passe ensuite à l'examen des comptes communaux 2015, chapitre par chapitre.

La parole n'étant toujours pas demandée, le président laisse les rapporteurs de groupe s'exprimer.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes recommandent l'adoption de l'objet.

L'administrateur des finances et la commission des finances sont remerciés pour leur travail par la fraction socialiste.

A l'issue de la discussion, le Conseil général prend connaissance des crédits additionnels votés en cours d'année et décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2015
- d'affecter l'excédent de revenus de CHF 173'697.37 en augmentation de la fortune nette.

8. Rapport d'activités 2015 du Conseil municipal

L'entrée en matière n'étant pas discutée, le président cède la parole au Conseil municipal.

Le président fait remarquer au préalable une différence entre l'intitulé du rapport soumis à examen ce soir et celui du point à l'ordre du jour. Il demande que cela soit corrigé à l'avenir.

La parole n'étant pas demandée, il propose de passer le rapport chapitre par chapitre.

Page 68, Inspectorat de police

Mme Sarah Chatelain, Groupe Débat, demande qui s'occupe à présent du Bpa, de l'approvisionnement économique du pays et des objets trouvés.

M. Philippe Augsburger, maire, répond que c'est la police cantonale.

La parole n'étant plus demandée, le président laisse s'exprimer les rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes recommandent l'adoption de l'objet.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2015 du Conseil municipal.

9. Rapport du Conseil municipal au sujet du fonctionnement des institutions communales

L'entrée en matière n'étant pas discutée, le président cède la parole au Conseil municipal.

M. Philippe Augsburger, maire, tient le discours suivant : « Les informations contenues dans le message ainsi que l'argumentation me paraissent suffisamment explicites. Je veux néanmoins rappeler que le Conseil municipal, après bon nombre de séances de travail, est favorable à ce passage à 5 dicastères. Il s'agit de moderniser, professionnaliser notre mode de fonctionnement, tout en déchargeant le Conseil municipal de certaines tâches. L'administration n'en aura pas davantage de poids et nous gagnerons en efficacité. Il faut se lancer une fois et c'est le bon moment ! Il faut en avoir le courage...

D'autres communes ont fait ce pas ! La protection des minorités est assurée par la proportionnelle et une représentation au Conseil général et dans les commissions. La législation nous offre des possibilités. Et pour mémoire certains partis peinent à trouver des candidats. En conclusion il serait regrettable et dommageable que le Conseil général balaie d'un revers de la main toute proposition de restructuration de notre mode de fonctionnement. »

Avant d'ouvrir la discussion, le président fixe les règles suivantes, soit d'accepter ou de refuser les propositions du Conseil municipal. Il propose de traiter en deux phases : discussion sur le rapport et ensuite propositions. Il souhaite néanmoins faire le tour des partis pour savoir s'il y a d'autres suggestions.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, pose la question de savoir ce qui empêche de transférer les charges du Conseil municipal aux chefs de service en restant à sept membres.

Pour que les conseillers municipaux soient égaux, il faut pouvoir déléguer des compétences à un chef de service, répond M. Christophe Gagnebin, CM. La taille du Conseil municipal (à sept) ne paraît pas justifiée au niveau financier. M. Gagnebin rappelle l'expérience négative faite à Bienne, avec un Conseil municipal à deux vitesses.

M. Frédéric Charpié, La gauche, remercie pour la non-réponse et demande s'il y a une réponse à sa question.

L'idée est que chaque conseiller municipal puisse déléguer des tâches opérationnelles à un chef de service, reprend M. Christophe Gagnebin, CM, qui dit voir pourtant parlé en français. Ces tâches sont chronophages. Il faut décharger le Conseil municipal. Pour se faire, il faut que le Conseiller municipal puisse s'appuyer sur un chef d'office. Sept chefs d'office semblent exagérés au vu des finances et de la taille de la commune de Tramelan. M. Gagnebin rappelle aussi que c'est un mandat que le Législatif avait donné au Conseil municipal en son temps. L'idée de réduire est aussi liée au fait que l'on a de la peine à trouver la relève. Il n'y a qu'une seule liste aujourd'hui avec des candidats au Conseil municipal, qui a des viennent-ensuite à faire valoir.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, assène une nouvelle fois qu'il s'agit d'une non-réponse. Pour lui, les charges peuvent être transférées en restant à sept conseillers, même si chacun n'a pas un interlocuteur « chef de service ». Il existe des gens très compétents au sein de la commune qui la gèrent depuis bien longtemps comme nous pouvons le constater sur le rapport qui vient d'être accepté à l'unanimité. Étant donné qu'il est difficile de trouver des personnes intéressées, M. Charpié, propose de réfléchir à la tâche de conseiller municipal. Il estime qu'il faudrait la rendre plus attractive, à savoir transférer des charges et augmenter le traitement des conseillers municipaux. Sur le point de vue de la démocratie, il lui semble que la représentativité des citoyens de Tramelan est meilleure à sept qu'à cinq conseillers municipaux.

M. Cristian Hasler, PS, soutient le contenu du rapport et la position de M. Gagnebin. Selon lui, les finances communales ne peuvent pas se permettre de financer sept chefs d'office. Ces dernières années des efforts ont été faits pour revaloriser le travail du maire et des conseillers municipaux. Les finances sont ce qu'elles sont. M. Hasler estime que ce projet à cinq dicastères est viable. Il cite l'exemple de la démission récente d'un conseiller municipal en cours de législature pour raisons professionnelles et manque de temps. La charge de travail en est la cause. Finalement, M. Hasler invite à faire la part des choses et à accepter les modifications proposées par le rapport pour garantir le bon fonctionnement de nos institutions politiques sur le long terme.

Le président recadre en demandant s'il y a des questions qui portent sur le contenu du rapport.

M. Beat Scheidegger, UDC, aimerait savoir à quelles communes a fait allusion M. le maire. Il aimerait aussi savoir l'implication financière d'un tel changement.

M. Philippe Augsburger, maire, informe que cette configuration structurelle se retrouve dans d'autres villes de grande importance, notamment à Bienne et ailleurs. Tramelan ferait œuvre de pionnier par rapport à la taille de la commune. Il faut se lancer.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, préfère se comparer à la population de la Vallée de Moutier plutôt qu'à Bienne. Être précurseur c'est bien. Mais avoir des notions sur la représentativité des partis au Conseil municipal c'est autre chose.

M. Beat Scheidegger, UDC, revient sur la situation financière. Il aimerait avoir une réponse au niveau de l'incidence financière maintenant avant de prendre une décision. Dans les comptes communaux, il y a une explosion de CHF 64'000.- au niveau du personnel, remarque M. Scheidegger.

M. Christophe Gagnebin, CM, répond en disant que le Conseil général a l'opportunité de renvoyer le dossier en demandant des précisions sur le plan financier. Le Conseil municipal n'a pas achevé sa réflexion. Il s'agit pour lui de préparer les bases légales pour la mise en œuvre d'une commune à cinq dicastères avant de faire des calculs. Il pense que l'Exécutif a besoin de ce coup de pouce. Plusieurs chefs de service existent de facto aujourd'hui. Un dicastère présente un dysfonctionnement, il s'agit des écoles. Les Services techniques et l'urbanisme se partagent un seul chef de service, M. François Comina. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux postes « grassement » rémunérés. Le Conseil municipal est conscient que la prudence financière est de mise. Dans ce genre de dossier d'importance, il ne faudrait pas se laisser piloter que par les finances. Il faudrait également tenir compte des implications législatives.

D'une part rien n'est chiffré et d'autre part aucune décharge précise n'existe sur ce rapport, relève M. Charpié, La Gauche. Il ne lui semble pas judicieux de donner mandat au Conseil municipal dans de telles conditions.

M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, est dans l'expectative des opinions des conseillers généraux pour forger la sienne. Il note trois points :

1. Est-ce que la commune de Tramelan en tant que telle a véritablement encore un avenir comme commune ? La notion de fusion de communes ne va-t-elle pas revenir assez rapidement et provoquer de nouveau un bouleversement dans la région. Il n'est plus possible de vivre petite commune par petite commune. Faut-il donc révolutionner notre administration aujourd'hui ?
2. Les conseillers municipaux ont pris la charge de toutes les présidences de commissions. Auparavant, le président de commission et le conseiller municipal n'étaient pas la même personne. M. Chaignat se demande si l'on ne pourrait pas décharger le Conseil municipal en faisant un duo avec un président de commission compétent à qui l'on donne des responsabilités.
3. La notion de subsidiarité est-elle encore respectée si l'on passe de sept à cinq conseillers municipaux ? Si un jour un conseiller municipal a des problèmes à suivre ses dossiers, s'il doit être remplacé, ce n'est pas si facile de le faire en étant à cinq conseillers municipaux. A sept, il semble à M. Chaignat que ce principe d'aide entre conseillers municipaux est plus applicable.

A Tramelan le chiffre sept est un chiffre parfait, commente M. Frédéric Charpié, La Gauche.

M. Mathieu Chaignat, Groupe Débat, remercie le Conseil municipal pour le rapport. Il rappelle que l'exécutif a reçu un mandat pour le présenter, avec pour appui initial une commission nommée par le Conseil général. Il ne comprend pas qu'on lui « rentre dans le cadre » de cette manière. Il relève encore un des arguments de M. Christophe Gagnebin, CM, à savoir de se partager un chef de service avec un autre conseiller municipal. Normalement, cela se passe bien s'il y a une bonne entente entre eux, mais cela reste toujours compliqué à gérer. Il évoque la situation des écoles mais également celle du service social. Selon lui, nous pouvons améliorer la situation ; une commune à cinq dicastères en est un pas en ce sens.

Le président clôt la discussion sur le rapport.

Il passe à la phase 2, la proposition du Conseil municipal.

Au préalable, il veut faire le tour des partis pour savoir s'il y a des alternatives à la proposition du Conseil municipal.

M. François Zeller, PS, intervient en prononçant le discours suivant :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'aimerais renforcer l'un des points du rapport qui à mon avis n'est pas assez mis en valeur. Il s'agit du fonctionnement des commissions. Dans mon idée et après en avoir pratiqué un certain nombre, je pense que les commissions ont un rôle important à jouer dans le lien entre la population et l'exécutif. Ce lien doit fonctionner dans les 2 sens :

- Du conseil municipal, vers les intéressés afin d'expliquer, mettre en valeur les choix de l'exécutif dans le domaine concerné
- Dans l'autre sens, vers l'exécutif : Amener des propositions, des idées, des améliorations sur le fonctionnement du domaine

Une commission permettrait à l'exécutif de mieux s'orienter sur les attentes de la population et également de s'appuyer sur les compétences et les bonnes volontés des membres pour agir plus efficacement. Pour que ceci fonctionne, il faut qu'une certaine rigueur soit mise en place ; des règles simples, mais qui ne sont pas toujours observées, à savoir :

- convocation régulière, avec ordre du jour et en tenant compte des disponibilités des membres
- rapport transparent et complet de la part du service municipal concerné pour amener la matière de réflexion à la commission
- présence aussi assidue que possible de la part des membres, un souci de représentation et de communication de la part des membres
- augmenter les compétences pour les décisions de la commission afin d'encourager une certaine autonomie et une dynamique

Le but est pour moi d'alléger la tâche du Conseiller municipal en charge, par une présence « allégée » dans la commission :

- le service rend compte de son activité et est à l'écoute des demandes, il mène la réunion
- la commission surveille et retransmet les attentes des partis, de la population. Elle peut proposer des améliorations. Elle peut également jouer un rôle dans la représentation à l'extérieur (délégation)
- le conseiller municipal arbitre et s'assure de la cohérence avec les décisions du Conseil municipal

Je proposerai donc d'intégrer cette attente dans la demande au Conseil municipal soit le point a) avec l'alinéa c : de réglementer le fonctionnement des commissions afin de leur déléguer plus de compétences et leur garantir une bonne implication dans le fonctionnement de la commune. »

M. Christophe Gagnebin, CM, embraille en déclarant qu'il est évident que la clarification du rôle des commissions doit être examinée. La commission des finances doit être présidée par quelqu'un d'autre que le chef du dicastère des finances, eu égard à la séparation des pouvoirs. La COFI est appelée à rendre des comptes devant le Conseil général. Nous pourrions imaginer la même chose pour d'autres commissions. M. Gagnebin énumère ensuite d'autres types de commissions. Il y a des commissions qui vont exécuter des tâches qui relèvent du Conseil municipal, par exemple en matière de gestion des infrastructures. Un autre type de commissions, consultatives ou non-permanentes que le Conseil municipal peut instituer pour des objets spécifiques, pourraient voir le jour. M. Gagnebin prend l'exemple de commissions remue-ménages.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, propose de reporter l'objet et de confier la tâche au Conseil municipal de le chiffrer. Dans le cadre de cet examen, il faudrait vérifier dans quelle mesure il serait possible d'augmenter le traitement des sept conseillers municipaux. Il suggère une hausse de 20 %. M. Charpié souhaiterait aussi connaître le pourcentage que représente le traitement des conseillers municipaux par rapport au budget de la commune. Il demande aussi une analyse de transfert de charges et rejoint les conclusions de M. Daniel Chaignat au sujet de la présidence des commissions.

M. Marc Siffringer, PS, suggère que le rapport soit mis au vote en deux phases. La première consiste à accepter le document jusqu'au point 5. Quant au point 6, il devra être reporté à la prochaine séance du Conseil général et complété en fonction des discussions.

M. Cristian Hasler, PS, propose de passer ce point de l'ordre du jour au vote dans son intégralité. C'est un projet de longue haleine. Il soutient ce passage de 7 à 5. Il faut que les partis ne proposent qu'un seul candidat et qu'ils disciplinent leurs commissaires. Il ignore si la question des fusions va jouer un rôle dans l'immédiat. Vu le travail accompli, il faut continuer. Des réponses seront données dans les années à venir. Tout futur projet devra être adapté aux ressources financières.

M. Beat Scheidegger, UDC, pense que si l'on fait appel à des experts externes, ceux-ci doivent pouvoir chiffrer approximativement le coût.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, se pose une équation : comment trouver de meilleurs candidats en réduisant le nombre de membre à l'Exécutif sans être mieux rémunéré ? le représentant de La Gauche remercie en conclusion le Conseil municipal pour l'excellent travail, car celui-ci a été acclamé à plusieurs reprises à l'unanimité pendant cette séance. Il l'encourage à continuer sur la même voix.

M. Christophe Gagnebin, CM, pense que le projet peut certes être grossièrement chiffré. C'est le Conseil général qui tient le couteau par la manche sur le plan financier, notamment en matière salariale et concernant le traitement des membres de l'Exécutif. M. Gagnebin explique qu'il se n'agit pas ici d'un crédit d'investissement mais de dépenses régulières que le Conseil général peut voter à sa guise de budget en budget.

M. François Zeller, PS, rappelle que l'idée du débat est de se concentrer sur le cahier des charges des conseillers municipaux. L'aspect financier est secondaire et a priori a peu d'impact.

M. Beat Scheidegger, UDC, insiste sur le fait que la situation financière doit rester sous contrôle.

M. Raphaël Maire, PLR, revient sur la proposition de M. Siffringer : scinder en deux le vote : voter pour le rapport d'une part et voter pour les propositions pour la suite de ce rapport d'autre part.

M. Mathieu Chaignat, Groupe Débat, propose une motion d'ordre, qui est acceptée à l'unanimité.

A l'issue de celle-ci, le président explique que le bureau propose :

- de voter le rapport jusqu'au point 5 ;
- de proposer le renvoi du point 6 à la prochaine séance du Conseil général tout en mandatant le Conseil municipal de prendre en compte les remarques formulées en séance.

Le président ouvre la discussion sur la proposition du bureau.

Pour la fraction socialiste, M. Cristian Hasler, estime qu'il faut voter le rapport dans son ensemble. Le rapport perd de sa crédibilité s'il est séparé. Il a l'impression que l'on botte en touche. Le Conseil général doit donner un indicateur clair au Conseil municipal.

M. Loïc Châtelain, PS, s'interroge sur le fait que le rapport qui a été présenté et plébiscité au CIP soit contesté. Il pense lui qu'il faut donner mandat au Conseil municipal de poursuivre. M. Châtelain abonde dans le sens de M. Hasler et de sa fraction.

Le président relève qu'il y a deux propositions, celle du PS et celle du bureau.

M. Frédéric Charpié, La Gauche, se projette dans l'avenir en prétendant qu'il y a aura des retraités capables de tenir des postes à responsabilités tels que celui de conseiller municipal.

Le président propose de voter la proposition du bureau du Conseil général : 15 voix favorables, 18 voix défavorables.

Le président fait ensuite voter la proposition de la fraction socialiste : 20 voix favorables, 12 voix défavorables, une abstention.

Le président passe la parole aux rapporteurs de groupe.

Pour la fraction socialiste, M. Cristian Hasler accepte ce rapport tout en soulignant le rôle du Conseil municipal

M. Daniel Chaignat, Groupe Débat, aimerait rappeler que la décision ne porte pas sur un Conseil municipal à 5 dicastères, mais donne le feu vert au Conseil municipal pour continuer l'étude. A partir de là, le Groupe Débat laisse la liberté de vote à ses membres.

Pour la fraction PLR, M. François Rüfli accepte ce rapport sans le point 6 qui devra être discuté lors d'une prochaine séance.

Pour la fraction UDC, M. Beat Scheidegger refuse le rapport.

Au vote, le Conseil général, accepte par 21 voix favorables contre 13 voix défavorables le rapport du Conseil municipal au sujet du fonctionnement des institutions communales.

10. Commission des finances, remplacement de Mme Shanna Bento Coelho, UDC

L'entrée en matière n'étant pas discutée, le président cède la parole à la fraction UDC.

Se référant à la proposition présentée par la fraction UDC, le Conseil général nomme M. Beat Scheidegger, UDC, en qualité de membre de la Commission des finances, en remplacement de Mme Shanna Bento Coelho, UDC, démissionnaire, avec effet immédiat.

II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL

11. Informations

M. Philippe Augsburger, maire, informe de ce qui suit, au sujet du Forum et de l'œuvre éphémère et monumentale. Des contacts ont été pris avec la police cantonale et l'Office des ponts et chaussées. La conférence de presse a pris du retard. Le calendrier devrait être maintenu, à savoir la mise en place de l'œuvre fin août et en parallèle l'invitation à la population pour participer à ce forum suivra début septembre.

III. Divers

12. Divers



M. Vincent Vaucher, PS, dépose l'interpellation suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme indiqué en page 59 du rapport d'activités 2015, depuis cette année les réservations pour les abris pique-nique du Droit et des Joux ne sont plus tolérées. Cela paraît logique étant donné que ces lieux sont publics et accessibles à tous. Cependant, je pense qu'il serait judicieux de maintenir, à titre informatif, une liste de « prévisions de présence ». Cela faciliterait l'organisation des utilisateurs, par exemple lors de sorties d'entreprise ou de rencontres familiales. Disponible sur place, accessible à chacun, une simple liste suffirait, indiquant le "Nom", la "Date" et le "Nombre de personnes". Une liste partagée sur le site internet de la commune pourrait également convenir, sachant que la plupart des gens disposent d'une connexion internet. Aucun besoin de gérer cette liste, mais de cette manière, chacun pourrait savoir si un des lieux est disponible et dans quelles conditions. »



M. Mathieu Chaignat, Groupe Débat, rappelle que lors d'une manifestation, il y a plus d'une année, quelques m³ de groise ont été posés provisoirement au bout de la route de la zone « DEFI » pour permettre une liaison avec le chemin menant à l'ancienne ciblerie. Le provisoire semble devenir définitif. Ce cas de figure avait toutefois été négocié avec les riverains lors des différentes étapes de la construction de DEFI. Il avait été convenu que la rue resterait un cul-de-sac. Je demande donc au Conseil municipal d'appliquer les engagements pris à l'époque et de rétablir le cul-de-sac au minimum pour la circulation automobile.



Pierre-Yves Emery, PS, dépose l'interpellation suivante : "Pour le passage à l'an 2000, un mémorial a été érigé à l'ouest de la patinoire. Avec les années, celui-ci a été pillé, vandalisé et beaucoup d'objets ont rouillés. Ce monument n'a plus aucune allure et ressemble plus à une réserve de pucks qu'à son but premier. Je demande donc s'il est possible non pas de le démolir mais de retirer les panneaux qui le composent et de les remplacer par exemple par des photos du village au 20ème siècle. Vu le monde toujours plus nombreux qui passe dans ce secteur, spécialement des promeneurs et les utilisateurs du CIP, il donnerait une image beaucoup plus attractive de notre localité. Merci."

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 20h55.

Au nom du Conseil général

Le Président : Le Secrétaire du procès-verbal :

Frank Ramseyer Hervé Gullotti

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général du 20 juin 2016

PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL

Séance ordinaire tenue le 26 septembre 2016 dès 19h30

à l'Auditorium du CIP

Président : M. Frank Ramseyer, PS

Secrétaire du : M. Hervé Gullotti, chancelier municipal
procès-verbal

Le président ouvre cette quatrième séance du Conseil général pour l'année 2016 et salue particulièrement le Conseil municipal, le personnel communal, la presse et le public.

1. Appel

L'appel auquel procède M. Pierre-Yves Emery, PS, secrétaire, fait constater la présence de 33 conseillers généraux sur 37. La majorité absolue est fixée à 17.

Sont excusés :

M. Gerber Olivier, Groupe Débat
M. Hasler Cristian, PS
M. Nussbaumer Marc, PS
M. Scheidegger Hervé, UDC

Les membres du Conseil municipal sont tous présents, à l'exception de M. Florian Voumard, CM, retenu par une séance à l'extérieur.

Le président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2016
4. Réponses aux interpellations présentées en séances du 20 juin 2016

I. DECISIONS

5. Motion de M. Loïc Chiquet, PLR, intitulée « Avenir de la piscine – Pour le maintien d'une restauration professionnelle »
6. PGEE, mesure no 49 « Rue du 26-Mars – Rue de la Paix », demande d'un crédit d'engagement de CHF 191'600.- TTC

II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Informations

III. DIVERS

8. Divers

2. Approbation de l'ordre du jour

Les membres du Conseil général acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2016

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2016 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

4. Réponses aux interpellations présentées en séances du 20 juin 2016

Interpellation de M. Vincent Vaucher, PS (Réservation des abris pique-nique)

M. Pierre Sommer, CM : La possibilité de réserver les abris pique-nique a été abandonnée pour les raisons suivantes :

1. Abus - Certaines personnes réservaient plusieurs dates suivies dans le but de pouvoir reporter leur rencontre au week-end suivant en cas de mauvais temps.
2. Plaintes - La commune a dû traiter des plaintes de citoyens déçus de ne pas pouvoir accéder librement à l'une des places de pique-nique. Il a été jugé inadmissible que ces personnes se soient vu refuser l'accès au site sous prétexte que l'abri était "réservé" aux personnes déjà présentes sur les lieux.

Ces deux sites doivent rester libres d'accès en tout temps dans la limite des places disponibles. Même une liste de "prévision de présence" publiée sur internet ne résoudrait pas le problème.

La Loge de la Chaux offre une alternative aux entreprises et groupements qui souhaitent réserver un lieu abrité pour organiser une rencontre. Pour le prix modique de CHF 100.-, ils bénéficient d'un abri avec cuisine, de toilettes et d'un coin pique-nique.

L'interpellateur se déclare « moyennement satisfait » de la réponse.

I. DECISIONS

5. Motion de M. Loïc Chiquet, PLR, intitulée « Avenir de la piscine – Pour le maintien d'une restauration professionnelle »

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

Le président rappelle le contenu du message.

La parole n'étant pas demandée, le président ouvre ensuite la discussion.

M. Loïc Chiquet, PLR, remercie le Conseil municipal d'avoir traité cette motion dans un délai des plus courts. Malheureusement la réponse ne satisfait pas complètement. La volonté d'avoir un partenariat avec M. Martinez paraît judicieuse mais malheureusement ces objectifs sont opposés aux objectifs de la motion acceptée, soit de rapidement trouver un moyen afin d'avoir une restauration qui réponde aux besoins des usagers. Au vu de la saison écoulée et de ces dimanches de rupture de stock à la buvette de la piscine, M. Chiquet pense qu'il serait judicieux d'avoir un projet ambitieux afin de pouvoir compter sur un restaurant à l'année afin de répondre aux usagers de la piscine, du camping et pourquoi pas des entreprises et familles qui souhaiteraient manger dans un cadre bucolique. Ce restaurant pourrait très bien être tenu par les actuelles locataires ou par la suite par de jeunes chefs qui n'auraient pas les moyens d'acheter un tel établissement bien que le savoir-faire et l'entreprenariat soient bien présents dans cette profession. M. Chiquet pense qu'il est important de convenir d'une trame de collaboration avec M. Martinez.

D'autres communes comme Moutier n'ont pas attendu pour amener une plus-value à leur offre avec un restaurant à la hauteur de l'endroit.

Remarque : M. Florian Voumard, CM, arrive en séance du Conseil général à 19h40.

La parole n'étant plus demandée, le président laisse s'exprimer les rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, les groupes acceptent la réponse du Conseil municipal, à l'exception toutefois de la fraction PLR.

Au vote, le Conseil général adopte par 24 voix favorables, 8 voix défavorables et une abstention la proposition de réponse du Conseil municipal à la motion de M. Loïc Chiquet, PLR, intitulée « Avenir de la piscine – Pour le maintien d'une restauration professionnelle ».

6. PGEE, mesure no 49 « Rue du 26 Mars – Rue de la Paix », demande d'un crédit d'engagement de CHF 191'600.- TTC

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

Le président laisse la parole au Conseil municipal.

M. Kurt Zingg, CM, rappelle le contenu du message.

Le président ouvre ensuite la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président laisse la parole aux rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes acceptent le crédit d'engagement sollicité.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, accorde un crédit d'engagement de CHF 191'600.- TTC pour le PGEE, mesure no. 49 « Rue du 26-Mars – Rue de la Paix ».

II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Informations

M. Philippe Augsburger, maire, informe de l'ambition de l'Exécutif de mettre en place une œuvre monumentale et éphémère sur la Grand-Rue ainsi que d'organiser un forum populaire. Compte tenu des délais impartis, le projet a été reporté à l'année prochaine. L'intention est toujours de mobiliser la population par le biais des écoles. La fête de la musique 2017 sera l'occasion de mettre en place ce forum.

M. André Ducommun, CM, prie les membres du Conseil général de réserver la date du samedi 22 octobre, 10h00, pour inaugurer la place de jeu Rue du Collège 11 – 13 – 15.

M. Christophe Gagnebin, CM, informe que la commune sera présente au Comptoir d'automne de Tramelan avec un accent mis sur la biodiversité.

M. Kurt Zingg, CM, informe des péripéties autour de la réfection du Pont de la Formation. Il rappelle qu'un crédit d'engagement a été accepté par le Législatif. Les travaux auraient dû démarrer avant les vacances. Au mois de juin 2016, le bureau d'ingénieurs GVH SA a toutefois constaté que la partie Nord présente aussi des fissures et des cloques. Il estime qu'il est plus judicieux d'assainir tout le pont. Cette nouvelle donne renchérit le coût de la réfection.

Le Conseil municipal présentera donc un nouveau projet, tenant compte de ce qui vient d'être dit.

III. Divers

8. Divers



Le président informe du dépôt d'une motion par M. Thierry Gagnebin, PS, intitulé « Pour une dynamisation du village », dont une copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. M. Gagnebin, PS, développe le contenu de son texte. Ce type de réflexion a déjà eu lieu. A l'aube de l'ouverture de la N16, une commission telle que proposée avait permis d'aboutir à un certain nombre de propositions (crèche, politique de la jeunesse). Une nouvelle impulsion est venue lors de l'obtention d'un prix par Tramelan dans le cadre d'un concours organisé par le canton sur la dynamisation des centres. Ce prix avait engendré l'assainissement de la Rue de la Gare. Ces diverses mesures ont été contrées par la disparition de manifestations populaires telles que la Foire de Tramelan. Les nouveaux arrivants dans la localité ont ainsi peut-être perdu l'habitude de se rendre au centre, notamment pour y faire leurs achats. Les récentes fermetures ou celles annoncées doivent nous faire réagir pour tenter d'endiguer cette tendance et redonner ce village à ses citoyens. Ce problème n'est pas propre à Tramelan, mais il se retrouve dans des localités de la même importance. Mais il ne faut pas baisser les bras. Chaque fermeture de commerce donne un motif supplémentaire aux citoyens d'aller s'achalander dans les grandes surfaces commerciales. Dans la même idée, de rendre certains endroits de la localité pour y accueillir des manifestations, tel le marché, inviterait davantage les citoyens à se rendre dans les magasins locaux. Finalement, la question se pose de savoir si l'on communique bien sur ce qui se passe à Tramelan. Il s'agit là de réfléchir aux supports médiatiques utilisés pour faire la publicité des activités qui se passent à Tramelan. Travaillant hors localité, le motionnaire entend des compliments sur ce qui se passe à Tramelan, mais souvent une fois que la manifestation a eu lieu. Il est donc important de rechercher aujourd'hui des gens motivés pour donner un dynamisme dans ces différents domaines. Il n'y a pas qu'une solution, mais un amalgame de bonnes idées, qui permettra de construire quelque chose.



Mme Sabine Zeller, PS, évoque la mémoire du sculpteur renommé André Ramseyer, décédé en 2007. Cet artiste a fait rayonner la cité tramelote bien au-delà de nos frontières. Est-ce que le Conseil municipal ou la commission culture envisage une manifestation commémorative à l'occasion de ce dixième anniversaire ?



M. Beat Scheidegger, UDC, exprime sa surprise quant au fait que le Conseil municipal a octroyé un permis de construire pour la station de lavage aux Reussilles, respectivement la modification des heures d'ouverture. Ce dossier est sensible. Il s'agit pour lui d'un manque de respect vis-à-vis des habitants des Reussilles. Il conteste le fait que les heures d'ouverture ont été élargies.

M. Christophe Gagnebin, CM, répond qu'aucun permis de construire n'a été octroyé. Seule une mise à l'enquête a été publiée. Toute une série d'oppositions ont été déposées qui sont en cours de traitement. Aucun permis n'a été octroyé à ce jour, affirme-t-il.



M. Orlando Loureiro, Groupe Débat, dépose l'interpellation suivante : « Nous avons pu lire dans la presse qu'une association ayant pour but de développer les énergies renouvelables et en particulier les énergies photovoltaïques allait prochainement voir le jour aux Franches-Montagnes. Tramelan avait également pour objectif de couvrir plusieurs toitures communales de panneaux solaires tout en permettant aux investisseurs privés de participer au projet. Pouvez-vous nous donner plus d'informations quant à l'avancement de ce projet ? »



Mme Isabelle Geiser, Groupe Débat, salue l'initiative de marquage au sol de plusieurs intersections à priorité de droite au village. Cela donne une meilleure visibilité et fait ralentir les véhicules. L'interpellatrice se demande si l'absence de ce marquage à l'intersection du chemin des Combes est un oubli. Et si non, quelle en est la raison.



M. Frédéric Charpié, La Gauche, salue l'initiative du PS consistant à tenter de lutter contre la fermeture des commerces locaux (Le Glatz, L'Union). Il n'est pas certain que d'instituer une commission va régler le problème. Il favorise le traitement au cas par cas. C'est la mort lente de la partie bas du village. Du coup, il interpelle le Conseil municipal sur une action concrète pour encourager la redynamisation du bas du village, comme la Foire de Tramelan.



M. Raphaël Maire, PLR, s'inquiète de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. Certains chemins pour se rendre à l'école sont dangereux ou pas assez sécurisés. Il demande au Conseil municipal de mentionner s'il est fait quelque chose pour sécuriser ces chemins. En exemple le trajet pour les enfants du haut du village se rendant à l'école de la Printanière, plusieurs parents ainsi que la police constatent que le croisement entre la Rue du Nord et la Rue de la Printanière est dangereux (Manque de visibilité). Pour changer la situation il serait possible de créer un chemin entre la Rue du Chalet et la Rue Sous la Lampe (un chemin privé existe déjà mais n'est pas forcément en ordre et surtout on ne sait pas combien de temps ce chemin pourra encore être utilisé). La création d'un chemin public permettrait aux enfants de la Rue du Chalet, du Champ Fleuri, des Reussilles de se rendre à l'école avec plus de sécurité. De plus l'école pourrait profiter d'un tel chemin pour organiser pendant l'été quelques heures de sport sur la place de sport de la violette ou pour se rendre sur le parcours vita. Il existe d'autres chemins à sécuriser pour les enfants et pour l'interpellateur c'est très important. M. Maire remercie le Conseil municipal d'analyser les possibilités de sécuriser ce chemin par exemple par l'achat de terrain ou droit de passage pour le cas mentionner ainsi que pour les autres trajets.



M. Loïc Chatelain, PS, propose au Conseil municipal d'étudier une sécurisation de la zone entre arc architecture (Grand-Rue 62) et le Centre d'Accueil pour réfugiés (Grand-Rue 91). Mais principalement les zones devant Virtual Computer (Grand-Rue 75) et ledit centre où il y a beaucoup de piétons. Aujourd'hui il y a un passage piéton devant le garage Alouette (Grand-Rue 87) mais en sortie de virage, donc très dangereux.



M. Orlando Loureiro, Groupe Débat, s'inquiète de la question suivante : «Lorsque je passe sur la route de la Tuilerie, j'ai pour habitude d'observer l'état des marres que nous avons réalisées il y a de quelques années. Malheureusement, il me semble que l'une des trois petites marres qui est au bord de la route est en mauvais état. Malgré une première restauration, je pense qu'il y a toujours un problème d'étanchéité qu'il serait bon de régler. »



Mme Myriam Tellenbach, PLR, s'interroge sur les travaux en cours dans le quartier des Deutes Est. Le prolongement de la route de Chautenatte en vue de la construction des trois immeubles piquetés est actuellement en cours. Ce prolongement ne se fera pas jusqu'à la jonction de la rue existante en face. Les riverains de Chautenatte s'inquiètent de ce fait étant donné que la circulation des engins et véhicules de chantier provoquera d'importants dérangements qui seront doublés étant donné que ces véhicules devront rebrousser chemin pour repartir. La commune ne pourrait-elle pas viabiliser le dernier tronçon de cette route à ses frais afin d'éviter ces désagréments. Il est à remarquer également qu'une classe de l'école enfantine de la Printanière se trouve à proximité de la route de Chautenatte ce qui n'est pas pour améliorer la situation.



M. Raymond Vuilleumier, PLR, pose la question suivante : les personnes qui suivent l'actualité sont certainement au courant des problèmes qui sont survenus cet été à la piscine lors de la diffusion de musique. Une réponse de nos autorités a été publiée par voie de presse. Pour l'été prochain, l'interpellateur demande au Conseil municipal de trouver une solution consensuelle afin de remédier à ce problème. Soit par une adaptation de la diffusion des haut-parleurs dans l'enceinte de la piscine, ou au pire d'installer une paroi anti-bruit aux abords de la limite piscine – camping où réside la plaignante. J'aimerais encore mentionner qu'une personne qui vient s'installer dans un camping doit être au courant des us et coutumes d'un tel emplacement. Par contre, il semblerait que la personne en question ne trouve aucun désagrément aux aboiements répétés de son chien. En fin de compte, si l'on cherche la tranquillité, il existe encore des cloîtres.

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 20h05.

Au nom du Conseil général

Le Président : Le Secrétaire du procès-verbal :

Frank Ramseyer Hervé Gullotti

Annexe : ment.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL

Séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016 dès 19h30

à l'Auditorium du CIP

Président : M. Frank Ramseyer, PS

Secrétaire du
procès-verbal : M. Hervé Gullotti, chancelier municipal

Invités : M. François Comina, directeur des Services techniques (dès 19h30)
M. Pierric Langel, bureau GVH (dès 19h30)

Le président souhaite la bienvenue pour la dernière séance du Conseil général de l'année 2016. Il salue particulièrement les membres du Conseil municipal, les employés communaux, la presse ainsi que le public.

Il excuse M. Raphaël Chappuis, administrateur communal des finances, malade.

1. Appel

L'appel auquel procède M. Pierre-Yves Emery, PS, secrétaire, fait constater la présence de 33 conseillers généraux sur 37. La majorité absolue est fixée à 17.

Sont excusés :

M. Charpié Frédéric, La Gauche
M. Rüfli François, PLR
M. Vaucher Vincent, PS
M. Von Allmen Pierre, UDC

Les membres du Conseil municipal sont tous présents.

Le président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2016
4. Réponses aux interpellations présentées en séance du 20 juin 2016 et du 26 septembre 2016
- I. DECISIONS**
5. Travaux d'entretien et d'assainissement du Pont de la Formation, demande d'un crédit d'engagement de CHF 353'117.65 TTC
6. Approbation du budget, de la quotité d'impôt et de la taxe immobilière pour l'année 2017
7. Règlement concernant les émoluments, révision
8. Camping, droit de superficie immeuble feuillet 1090 et DDP 3303, modification des éléments essentiels et délégation de compétence
9. Nomination de l'organe de vérification des comptes pour les années 2017 et 2018

10. Commission Action sociale, remplacement de Mme Christine Gagnebin, PS, démissionnaire
11. Commission « Agriculture et Forêts », remplacement de M. Fred Zahnd, PS, démissionnaire
12. Nomination du bureau du Conseil général pour l'année 2017
13. Règlement du Conseil général, institution d'une commission non permanente pour sa révision

II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL

14. Informations

III. DIVERS

15. Divers

2. Approbation de l'ordre du jour

Les membres du Conseil général acceptent à l'unanimité l'ordre du jour avec les modifications suivantes : le point 6 sera traité au point 5 (inversion) et le point 13 est ajouté à la demande du bureau du Conseil général.

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2016 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

4. Réponses aux interpellations présentées en séance du 20 juin 2016 et du 26 septembre 2016

Interpellation de M. Mathieu Chaignat, Groupe Débat (DEFI, chemin menant à l'ancienne ciblerie)

M. Kurt Zingg, CM : Dans l'optique de pouvoir maintenir ce passage lors de manifestations spéciales, il est prévu de poser un bloc de pierre évitant ainsi un usage intempestif de ce raccourci. Il sera retiré lorsque des manifestations spéciales le nécessiteront.

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse.

Interpellation de M. Pierre-Yves Emery, PS (Mémorial de l'an 2000)

M. Beat Geiser, CM : Le « mémorial » érigé à l'Ouest de l'Auguste Reymond Arena (patinoire) est en mauvais état. Il s'agit de le rafraîchir, de le remplacer ou de le démonter. Le choix n'est pas arrêté à cette heure. Le Conseil municipal propose de réfléchir plus largement à une solution de rafraîchissement allant dans le sens de l'interpellateur, et peut-être un remplacement plus courageux. Est-il envisageable de le remplacer par une œuvre d'art par exemple (et pourquoi pas une œuvre rendant hommage dans la durée à André Ramseier) ? Il est peut-être possible de faire d'une pierre deux coups. La commission Culture va se mettre à la recherche d'une solution.

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse.

Interpellation de Mme Isabelle Geiser, Groupe Débat (Marquage au sol)

M. Philippe Augsburger, Maire : Pour des raisons financières mais également de configuration des lieux (nous pensons entre autres aux multiples intersections du quartier du Ténor), il n'est pas prévu de faire marquer des lignes directrices sur l'ensemble des intersections qui sont gérées par le principe de la « priorité de droite ».

Dans le cas qui nous occupe, nous sommes en présence d'une intersection relativement étroite accompagnée d'une route à forte déclivité. Afin d'améliorer la sécurité routière à cet endroit, l'Inspectorat de police va étudier la possibilité de déclasser la ruelle qui dessert le bâtiment no 3 du Chemin des Combes en instaurant un « Cédez le passage » à son extrémité Est. Cette mesure doit être approuvée par le canton et nécessite une publication officielle.

L'interpellatrice se déclare « satisfaite » de la réponse.

Interpellation de Mme Sabine Zeller, PS (André Ramseyer, disparu il y a dix ans)

M. Beat Geiser, CM : Il va de soi qu'André Ramseyer, sculpteur, est un artiste honorable natif de la cité de Tramelan. La collectivité serait bien inspirée de lui rendre hommage à l'heure du dixième anniversaire de sa disparition qui est survenue le 15 janvier 2007 à Neuchâtel. Toutefois le Conseil municipal s'attend à un minimum d'engagement de la part de la population afin d'entreprendre des démarches allant dans ce sens. La commission culture propose de mettre en place un groupe de travail ; elle suggère à l'interpellatrice de rejoindre ce groupe afin de trouver une solution appropriée. Le Conseil municipal est aussi d'avis qu'il s'agit de prendre langue avec les responsables de la culture de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel afin de coordonner notre propre action avec celles de ces villes dans lesquelles André Ramseyer a passé la majorité de son existence créatrice.

L'interpellatrice se déclare « satisfaite » de la réponse. Cependant sa disponibilité l'empêche d'intégrer ce groupe de travail. L'interpellatrice fait confiance en la commission Culture.

Interpellation de M. Loïc Châtelain, PS (Sécurisation Grand-Rue 62 – Grand-Rue 91)

M. Philippe Augsburger, Maire : Le cas a déjà été traité récemment au Conseil général. Avant toutes choses, nous devons préciser que les aménagements routiers des routes cantonales, donc du secteur concerné, sont de la compétence du canton et non de la commune. En 2015, l'Office des Ponts et Chaussées a informé la Municipalité du fait que plusieurs passages pour piétons (PPP) installés sur les routes cantonales de notre commune allaient être supprimés du fait qu'ils ne respectaient plus les normes actuellement en vigueur. Les points principaux avancés concernaient les distances de visibilité réglementaires minimales insuffisantes ainsi que le problème de certaines « zones d'attente » qu'il n'était pas possible de sécuriser du fait de la présence d'accès privés. Lors d'une rencontre sur place avec les services cantonaux concernés, nous avons tenté en vain d'argumenter en faveur du maintien des PPP qui se trouvaient à la hauteur des immeubles de la Grand-Rue 69 (arc architecture) et 73-75 (Wemas-Virtual Computer). Il nous a été confirmé que le canton ne pouvait pas assumer la responsabilité de maintenir un PPP qui ne respecte pas les normes actuellement en vigueur, car, en cas d'accident de circulation impliquant un piéton, leur responsabilité serait engagée. Au vu de la sinuosité de la route cantonale et de la présence de nombreux accès privés en amont et en aval de l'endroit concerné, il ne nous a pas été possible d'obtenir un PPP de remplacement.

L'interpellateur se déclare « insatisfait » de la réponse.

Interpellation de M. Orlando Loureiro, Groupe Débat (Marres sur la route de la Tuilerie)

M. Christophe Gagnebin, CM : Des démarches seront entreprises avec les spécialistes pour voir dans quelles mesures cette problématique d'étanchéité pourra être résolue. Les récentes précipitations ont permis sans doute de remettre l'eau à un niveau acceptable, complète-t-il.

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse.

Interpellation de Mme Myriam Tellenbach, PLR (Prolongement de la Chautenatte)

M. Kurt Zingg, CM : La question de la réalisation complète de la route reliant la rue Chautenatte au cul-de-sac provisoire situé à l'est a été discutée avec le maître d'ouvrage des travaux de viabilisation, l'entreprise Kummer Frères SA. Plusieurs installations techniques (conduites) vont être réalisées pour permettre le bouclage et la viabilité des parcelles des immeubles Chautenatte 29-31-33. Toutefois, à la demande expresse du maître d'ouvrage, il a été accepté que la route (fondation et revêtement) ne soit bouclée que lorsque les terrains adjacents auront trouvé preneurs. Les routes d'accès actuelles (Chautenatte, Deutes, 26-Mars, etc.) permettent d'assurer le trafic de chantier ainsi que le trafic des futurs résidents des nouveaux immeubles. A noter également que la présence d'un trottoir dénivelé sur tout le tronçon de la Rue Chautenatte, des Deutes et du 26-Mars permet une sécurisation adéquate des piétons.

L'interpellatrice se déclare « insatisfaite » de la réponse.

Interpellation de M. Raymond Vuilleumier, PLR (Musique à la piscine)

M. Pierre Sommer, CM : Située en pleine nature et à l'écart des habitations, la piscine de Tramelan a la particularité de pouvoir diffuser de la musique et ainsi de créer une ambiance très appréciée de la clientèle. La commission STL regrette la décision de supprimer la diffusion de musique, tout comme la transformation du camping en quartier résidentiel. Elle tient à ce que la musique soit à nouveau diffusée à l'avenir à la piscine. Aucun accord n'ayant pu être trouvé avec M. Robert Schiess, le Service Sport Tourisme Loisirs a mandaté l'entreprise GC Tech Sàrl qui sera chargée de proposer des solutions techniques permettant de diffuser de la musique à la piscine sans que cela nuise aux habitants du quartier. La commission STL étudiera les options proposées par M. Céré et présentera un dossier au CM avec les offres correspondantes.

L'interpellateur se déclare « satisfait » de la réponse.

I. DECISIONS

5. Travaux d'entretien et d'assainissement du Pont de la Formation, demande d'un crédit d'engagement de CHF 353'117.65 TTC

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal (art. 39, al. 2, du règlement du Conseil général).

M. Kurt Zingg, CM, retrace l'historique du projet et rappelle la décision prise le 25 avril 2016 par le Conseil général. Lors d'investigations ultérieures (juillet 2016), il a été constaté que la partie Nord de l'ouvrage serait défectueuse dans un laps de temps de 5 ans. Le projet a donc été chiffré une nouvelle fois et il a été décidé de repasser le dossier au Conseil général, d'une part pour ne pas devoir installer deux fois un chantier et d'autre part pour des problématiques techniques. Il indique encore que M. Langel, du bureau GVH, et le directeur des Services techniques sont à disposition pour les questions.

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Cristian Hasler, PS, demande des compléments d'informations. Cet objet est passé en urgence à la commission des finances. Il lui semblait que la phase 2015 – 2016 était l'étude par rapport aux dégâts et que le dossier devait passer rapidement au Conseil général car les travaux devaient être entrepris au mois de juin 2016. Maintenant, un crédit additionnel est demandé et les travaux ne sont toujours pas faits.

M. François Comina, directeur des Services techniques, explique que dans le premier crédit passé au Conseil général, il y avait une partie du mandat qui consistait en la réalisation de sondages pour déterminer de manière précise l'emprise des travaux à effectuer et pour connaître les raisons et les éventuels dégâts que le pont a subis. C'est cette étude-là qui a permis de mettre en lumière les nouvelles lacunes et de démontrer que le revêtement de la partie Nord du pont était aussi atteint. Raison pour laquelle le bureau GVH s'est approché des Services techniques et a fait part de tous ces problèmes qui touchent l'ensemble du pont. Il paraît dès lors opportun, pour des raisons financières notamment, de réaliser les travaux sur tout le pont. Réaliser ces travaux en deux fois aurait coûté CHF 100'000.- de plus (marché public, appel d'offres, chantier).

Mme Carine Bassin, PS, s'étonne de tous les délais évoqués qui ne correspondent pas entre eux. Elle relève finalement que 5 à 7 ans représentent un quart de la durée de vie du pont et se demande s'il ne faudrait pas réparer qu'une partie malgré les frais de la mise en chantier.

M. François Comina dit qu'il ne s'agit pas d'une science exacte. Ce qui est avéré, c'est que le revêtement n'est pas en bon état côté Nord. Les travaux pourraient bien évidemment se réaliser en deux fois mais ce serait plus cher.

M. Thierry Gagnebin, PS, estime que le Pont des Lovières est devenu un élément essentiel au niveau de la cité tramelote. Il pense que les travaux sont nécessaires. M. Gagnebin se demande s'il ne faut pas demander au bureau d'ingénieurs de faire un effort financier par rapport au crédit d'étude qu'il a fait pour un revêtement et qui n'a pas été très professionnel.

Pour M. Pierrick Langel, bureau GVH, c'est surtout le système d'étanchéité sous le revêtement qui pose problème. Le bureau ne pouvait pas forcément le voir sans faire ces dernières investigations.

M. Georges Juillard, UDC, demande si le pont sera praticable pendant les travaux.

Oui, sur une voie avec circulation alternée, rassure M. Langel.

La parole n'étant plus demandée, le président laisse s'exprimer les rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes acceptent l'octroi du crédit sollicité.

Au vote, le Conseil général, à une très large majorité, accorde un crédit d'engagement de pour les travaux d'entretien et d'assainissement du Pont de la Formation. Il modifie sa décision du 25 avril 2016 à ce sujet et attribue un crédit de CHF 353'117.65 TTC à la réalisation de l'objet.

Remarque : M. François Comina, directeur des Services techniques, et M. Pierrick Langel, bureau GVH, quittent la séance du Conseil général à 19h55.

6. Approbation du budget, de la quotité d'impôt et de la taxe immobilière pour l'année 2017

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

M. Philippe Augsburgers, maire, fait la déclaration suivante :
« M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Sur la base de différentes discussions survenues ces derniers jours, le Conseil municipal a revu sa position concernant le financement de l'aide matérielle et l'aide sociale figurant dans le rapport préliminaire au budget 2017 (pages 10 et 13). Il propose au Conseil général les modifications suivantes :

- Page 10, point 3.1.9 : l'augmentation de l'aide matérielle entre 2011 et 2015 se chiffre à 73 % au lieu des 400 % notés. Une erreur d'interprétation comptable a provoqué ce lapsus.
- Page 10, point 3.1.9 : les éléments relatifs à la question du coût par habitant sont déplacés au point « part communale à l'aide spéciale : 5799 », page 12
- Page 13, point « Aide sociale : 5790 » : le financement du travailleur social en milieu scolaire ne se fera pas par la tâche 5790

Le Conseil municipal tient encore à préciser les points suivants : l'introduction du MCH2 a mobilisé beaucoup d'énergie de la part du service financier, qu'il remercie pour les efforts consentis. Ce travail, qui a laissé des traces sur son auteur, n'est pas encore terminé et nécessitera encore quelques ajustements. L'introduction de la nouvelle Ordonnance cantonale sur l'aide sociale (OASoc) au 1er janvier 2017 va aussi provoquer des modifications dans le financement des salaires et de la formation du personnel du Service social, induisant des coûts supplémentaires pour la Municipalité. Le Conseil municipal va appliquer les nouvelles exigences de l'OASoc qui intiment aux communes de n'appliquer le forfait cantonal qu'aux seuls salaires et au perfectionnement des employés du Service social. Cela se fera dans le cadre communal donné.

Le Conseil municipal a par ailleurs d'ores et déjà consenti à des hausses des taux d'occupation au Service social afin d'anticiper l'application de la nouvelle OASoc. A relever encore que les chiffres définitifs du canton ne seront communiqués qu'en 2018. Le montant du forfait non utilisé en 2017 sera reporté en 2018. Il n'y aura pas, dans l'immédiat, d'incidences sur la quotité d'impôt, même si le Conseil municipal s'attend à une hausse de ses charges générales. A noter finalement que la nouvelle OASoc met fin à une pratique de longue date, non imputable à Tramelan seulement.

Le Conseil municipal tient aussi à travailler conjointement avec la commission Action sociale et trouver des processus de fonctionnement qui conviennent aux deux parties en matière de gestion des ressources et des besoins du Service social.

Le rapport préliminaire au budget 2017 sera modifié en fonction de ce qui vient d'être dit ».

Le président ouvre ensuite la discussion et passe le document en revue, chapitre par chapitre :

Page 10, Chapitre 3.1.9 « Prestation de soutien – aide matériel »

M. Antoine Bigler, PS, dit ce qui suit : « Au nom du parti socialiste, je voudrais remercier M. le Maire et le Conseil municipal des déclarations et des corrections au sujet du budget 2017 de l'aide sociale, notamment au sujet de l'application intégrale des nouvelles normes de l'ordonnance sur l'aide sociale dès l'année prochaine. Certains commentaires figurant dans le projet de budget qui nous a été remis confinaient à de la désinformation. Par exemple sous le point 5790, le dernier paragraphe indique qu'il sera « prochainement nécessaire d'étudier l'augmentation de la quotité d'impôts pour couvrir ces nouvelles charges ». Or, le 95% des charges de ce compte est payé directement par le canton, il n'y a donc aucune raison de parler d'augmentation d'impôts ici.

Avec mes collègues de la commission de l'Action sociale nous regrettons que, contrairement à toutes les autres commissions communales, le budget ne nous ait pas été soumis pour discussion avant d'être publié.

Il faut constater qu'il est difficile de comprendre le détail des charges et recettes du compte des affaires sociales, réparties et splittées dans différents sous-comptes dont une partie est à charge de la commune et l'autre à charge du canton.

Avec l'accord de M. le Maire, je vais essayer en quelques minutes d'expliquer le fonctionnement du compte compensation des charges des affaires sociales.

Dans le canton de Berne, les charges d'aide sociale de toutes les communes sont additionnées dans le compte compensation des charges. On en fait un grand paquet puis on répartit à raison de 50% à charge du canton et 50% à charge des habitants, le montant étant ainsi identique pour chaque habitant du canton que sa commune ait eu des dépenses sociales ou non.

Contrairement à ce qu'on pense souvent, le compte compensation ne comprend pas seulement l'aide matérielle, anciennement l'assistance publique, mais aussi d'autres charges que je vais vous indiquer au moyen du compte de compensation 2014 établi par le canton. Pour simplifier la compréhension je vais arrondir les montants.

Le compte de compensation dans son application actuelle agit un peu comme une assurance risque. Si une commune devait soudain avoir des dépenses sociales reconnues beaucoup plus élevées d'une année à l'autre, elle n'aurait pas besoin d'augmenter ses impôts grâce à la répartition entre le canton et le million d'habitants bernois.

Prenons un exemple concret et imaginons que Tramelan doive dépenser deux millions de plus l'année prochaine (les chiffres sont choisis pour faciliter le calcul oral). Un million serait pris en charge par le canton et le deuxième million réparti entre le million d'habitants du canton, ce qui donne un franc supplémentaire par habitant. Donc la charge effective à charge de la commune serait de un franc par habitant soit environ CHF 4'500.- au total.

Le calcul est identique en cas de diminution des charges, sur deux millions dépensés en moins, les charges diminueraient également d'environ 4500 francs.

Je vous propose de passer à la page 30/57 au point 5799 « compensation des charges de l'aide sociale.

Comme indiqué dans le budget, Tramelan devra verser environ CHF 500.- par habitant, comme chaque commune du canton, soit CHF 2'223'000.-, mais par contre nous recevrons en compensation le remboursement de toutes nos dépenses sociales reconnues, soit CHF 3'433'600.-. Donc nous bénéficions de la répartition pour CHF 1'210'600.- parce que comme centre régional pour certaines activités nos charges sont plus élevées que la moyenne cantonale.

Nous voyons donc que si les charges sociales participent à une certaine augmentation de la charge globale de la commune, elles ne sont de loin pas aussi importantes que décrites parfois. »

Page 15, Chapitre 3.3 « Investissements »

M. Raymond Vuilleumier, PLR, estime que la réfection de la halle à la Rue du Pont 21 est bien nécessaire. Il aimerait savoir en quelques mots ce qui est prévu avec le montant de CHF 550'000.-, ce d'autant que la réfection coûtera plus cher.

M. André Ducommun, CM, indique qu'il n'est prévu dans le plan d'investissement 2017 que de refaire le toit. Le Conseil municipal planche sur un projet de centralisation de l'administration communale ce qui pourrait remettre en question ce montant. Il existe des fuites d'eau assez graves du côté Nord-Est du bâtiment et des infiltrations d'eau sur la façade qui nécessitent cet investissement.

M. Raymond Vuilleumier, PLR, relève que le corps électoral sera souverain le cas échéant.

M. Beat Scheidegger, UDC, rappelle qu'un investissement avait été accordé dernièrement pour le chauffage du collège. Il s'interroge par rapport au montant de CHF 130'000.- alors que chauffage a été refait.

M. André Ducommun, CM, informe qu'il y a toujours des problèmes de chauffage au Collège 11 – 13 -15, cela ne s'est pas arrangé avec la salle Juventuti.

M. Cristian Hasler, PS, s'interroge sur les archives du Service social. S'agit-il de créer un local d'archives ?

M. Florian Voumard, CM, indique que cela a été mis au plan d'investissement si de nouveaux bureaux devaient être construits. Mais cela ne sera pas nécessaire en l'état.

Page 40, Chapitre 10 « Protection de l'environnement et aménagement du territoire »

Concernant le transport des déchets, M. Loïc Chiquet, PLR, relève que cela fait deux ans qu'un investissement a été attribué pour l'acquisition de plusieurs moloks. Il s'étonne qu'il y ait plus d'argent dans ce compte alors que la promesse était plutôt d'annoncer une baisse. Il aimerait savoir au niveau des comptes 2016 si des changements seront constatés.

M. Philippe Augsburger, maire, rappelle que dans le budget 2017 et les comptes 2015, les taxes avaient été revues à la baisse puisque les moloks représentent moins de travail. Maintenant c'est aux autorités de toutes les communes de faire pression sur Celtor pour faire baisser les montants. Mais Celtor fait de la résistance puisque toutes les communes ne sont pas encore équipées en Molok ou Rolog, terme officiel dans notre Municipalité.

M. Kurt Zingg, CM, informe avoir participé dernièrement à une séance Celtor, et il est prévu une baisse pour les transports pour les communes équipées de Rolog. Actuellement on ne peut pas donner de chiffres. Les contrats seront recalculés pour l'année 2017. Les communes équipées de Rolog verront leurs coûts baisser. Ce sera ratifié à l'Assemblée générale au printemps 2017.

M. Thierry Gagnebin, PS, revient sur la question des déchets. Les sacs mis dans les Rolog diminuent le travail des employés communaux des Travaux publics. Or, il constate une augmentation de salaires qui ne s'explique guère.

M. Thierry Gagnebin, PS, donne la réponse à la question qu'il vient de poser en l'absence de M. Raphaël Chappuis, administrateur des finances. Il suppose qu'il a été utilisé une part des salaires qui sont dans les tâches financées par les impôts pour les financer par des taxes. Il fait remarquer que l'année précédente, cette problématique avait déjà été évoquée et indique que cette manipulation masque une augmentation des charges dans le budget. Les taxes sur les déchets auraient pu être baissées cette année si l'on n'avait pas joué avec cette ventilation des charges.

La parole n'étant plus demandée, le président passe la parole aux rapporteurs de groupe.

L'ensemble des fractions acceptent le budget 2017 avec la modification de M. le maire. La fraction PLR remercie le Conseil municipal et en particulier M. Raphaël Chappuis, administrateur des finances, pour le travail accompli.

Au vote, le Conseil général, à une large majorité, approuve le budget 2017 avec les modifications proposées par le Conseil municipal, sous réserve du référendum facultatif, présentant un excédent de charges de CHF 454'900.- en fixant :

- la quotité d'impôt à 1.94 ;
- la taxe immobilière à 1.3 % de la valeur officielle ;

7. Règlement concernant les émoluments, révision

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président donne ensuite la parole aux rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes acceptent la révision du règlement concernant les émoluments.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, approuve la révision du règlement concernant les émoluments, sous réserve de référendum facultatif.

8. Camping, droit de superficie immeuble feuillet 1090 et DDP 3303, modification des éléments essentiels et délégation de compétence

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

Au préalable, le président informe qu'il scindera le point en deux et que deux décisions seront prises, l'une concernant la durée du droit de superficie distinct et permanent DDP (8a) et l'autre la délégation de compétence au Conseil municipal de négocier et d'adopter d'éventuelles autres modifications des éléments essentiels du contrat à l'avenir (8b).

M. Philippe Augsburger, maire, prend la parole : « Le sujet du camping est un sujet sensible. Le Conseil municipal l'a bien compris. Il s'agit pour nous de faciliter les démarches et de réfléchir l'avenir piscine – camping. Nous souhaitons éviter d'en parler lors de chaque séance du Conseil général et traiter des entrées à la piscine par exemple pour les résidents du camping, du restaurant, de la haie, du triathlon et j'en passe. Ce n'est pas le but de l'exercice du fonctionnement du Conseil général. En définitive, c'est au Conseil municipal de régler ces problèmes. Quant au droit de superficie, il est inscrit au registre foncier et doit être rediscuté au plus tard deux ans avant son expiration. Une durée de 50 ans, c'est un peu court et ça peut dissuader de potentiels acquéreurs. D'où la proposition de prolongation que vous allez discuter maintenant ».

Le président ouvre ensuite la discussion.

Point 8a : prolongation du droit de superficie jusqu'au 31 décembre 2104

M. Beat Scheidegger, UDC, veut nuancer le débat. Il rappelle que la piscine est un lieu public. Il souhaite le Conseil municipal règle ces problèmes avant la signature de la convention. Le camping va devenir un lieu de résidence et ne sera plus considéré comme un camping. Si l'on veut promouvoir des fêtes au niveau de la piscine, l'agrandissement du camping risque de poser problème. Il ajoute qu'il faudrait que le résident qui achète une parcelle soit conscient des nuisances aux alentours. M. Scheidegger estime qu'un camping doit rester un lieu de détente, convivial et non pas un lieu de conflits.

M. Philippe Augsburger, maire, précise qu'un groupe de travail sera créé. Des conventions existent déjà, notamment avec la société de Tir de campagne. Les futurs acquéreurs seront mis au courant des nuisances liées au stand de tir mais également les nuisances liées à la piscine. Il n'y a pas de problème en perspective de ce côté-là et M. Martinez est chargé d'informer les futurs acquéreurs de ces nuisances.

M. Beat Scheidegger, UDC, insiste sur le fait que c'est à la commune de régler de manière générale ces problèmes. Elle doit anticiper pour que le côté convivial reste.

M. Raymond Vuilleumier, PLR, estime qu'un droit de superficie avec sa durée permet de se régler à l'avance. Dans son for intérieur, il pense que si en 2060 ou en 2062, les gens en place décident de revenir sur ces éléments essentiels, il sera possible de le faire. Pour lui, ce droit de superficie qui dure jusqu'en 2064 a donc sa raison d'être. Il pense que l'ancien ou l'actuel Conseil municipal est bien trop gentil avec le promoteur pour lequel on accepte un peu tout pour ne pas lui mettre des bâtons dans les roues. Il se déclare donc pour le statu quo.

M. Thierry Gagnebin, PS, rappelle qu'il y a dix ans, ce camping était un terrain vague, les canalisations se trouvaient à 30 centimètres de profondeur, et c'était devenu la risée. C'est quelque chose que l'on souhaite depuis 40 ans, depuis l'ouverture de la piscine. La période de 90 ans est une période standard ; elle a sa raison d'être. Le Conseil municipal doit faire comprendre au promoteur qu'il existe des voisins (stand de tir et piscine). Cette mise en phase permettra un développement plus rapide à ce camping. Ce camping, nous l'avons voulu, nous voulons qu'il se développe, il amène également du monde à la piscine, dans la localité et dans les restaurants. Ce n'est pas faire un cadeau au promoteur que d'entrer en matière. En termes de négociations dans le futur, il sera aussi plus facile de négocier avec le promoteur.

M. Daniel Chagnat, Groupe Débat, intervient en prononçant le discours suivant : « Les gens ont rêvé d'un camping à Tramelan Mais avait-il rêvé de que nous avons aujourd'hui ? Les Tramelots ne font pas nécessairement des cauchemars. Il y a quelques lustres, je m'étais battu dans le cadre du municipal pour l'interdiction de toute résidence secondaire dans notre localité, ceci dans la mouvance de ce qui se passait dans les Franches-montagnes. Au Château, Tramelan a transformé le rêve des Tramelots – un camping avec tentes et camping-cars en un mixte de résidences secondaires ou de résidences principales. De nos jours, nous ne pouvons plus étendre indéfiniment nos zones à bâtir même pour nos résidents actuels en application de la nouvelle LAT. Il faut densifier les zones bâties. Nous allons bientôt voter pour mieux protéger nos zones agricoles. Aussi des résidences secondaires sont pour moi inacceptables moralement et anachroniques. Un quartier de résidences principales à plusieurs kilomètres du centre c'est inacceptable aussi pour revenir à la question posée au Conseil général ce soir, je ne peux souscrire à aucune demande du Conseil municipal et si un vote négatif peut freiner l'extension de ce quartier de résidences secondaire ou résidences principales non voulues et ni rêvées par la population, j'en serais fort aise et il permettrait dans quelque 50 ans de rediscuter de l'usage de ces terrains. »

A l'issue de la discussion, le président donne ensuite la parole aux rapporteurs de groupe et fait voter le point no 8a.

La fraction UDC, par M. Beat Scheidegger, est favorable à la prolongation du droit de superficie.

M. Raymond Vuilleumier, PLR, indique que le PLR souhaitait reporter ce point pour avoir plus d'informations sur la situation telle qu'elle est présentée. La réflexion que M. Daniel Chaignat vient de soumettre les a fait changer d'avis. La fraction PLR refuse donc la prolongation du droit de superficie.

M. Mathieu Chaignat, Groupe Débat, considère que c'est une hérésie en termes d'aménagement du territoire. Il n'est pas favorable à une prolongation de la durée du droit de superficie tel quel.

Le parti socialiste soutient la prolongation du droit de superficie, par la voix de M. François Zeller.

Au vote, le Conseil général refuse par 17 voix contre 12 et 4 abstentions de prolonger le droit de superficie.

Point 8b : délégation de compétence au Conseil municipal pour les éléments essentiels du contrat

Le président passe ensuite la parole au Conseil municipal concernant la modification des éléments essentiels et délégation de compétence.

La parole n'étant pas demandée, le président donne la parole aux rapporteurs de groupe.

La fraction UDC, par M. Georges Juillard, est favorable à la modification des éléments essentiels et délégation de compétence.

La fraction PLR, par M. Loïc Chiquet, préavise négativement la modification des éléments essentiels et délégation de compétence.

Le Groupe Débat, par M. Mathieu Chaignat, n'est pas favorable à la délégation.

Le parti socialiste, par M. Zeller, y est favorable.

Au vote, le Conseil général, refuse par 17 voix contre 14 et 2 abstentions de déléguer la compétence au Conseil municipal en matière décisionnelle au sujet des éléments essentiels du droit de superficie immeuble feuillet 1090 et DDP 3303.

9. Nomination de l'organe de vérification des comptes pour les années 2017 – 2018

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, le président ouvre la discussion.

La discussion n'étant pas souhaitée, le président donne la parole aux rapporteurs de groupe. Par leur porte-parole respectif, tous les groupes se déclarent favorables à cet objet.

Remarque : Mme Sabine Zeller, PS, a quitté momentanément la séance du Conseil général durant le traitement du dossier et le vote.

Au vote, le Conseil général, à une large majorité, décide de reconduire la société MGI Groupe Fiduciaire SA, Lausanne, en sa qualité d'organe de révision des comptes de notre commune pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

10. Commission Action sociale, remplacement de Mme Christine Gagnebin, PS, démissionnaire

Se référant à la proposition présentée par la fraction socialiste, le Conseil général nomme M. Jean-Philippe Joubert, PS, en qualité de membre de la commission Action sociale avec effet au 1^{er} janvier 2017, en remplacement de Mme Christine Gagnebin, PS, démissionnaire.

11. Commission « Agriculture et Forêts », remplacement de M. Fred Zahnd, PS, démissionnaire

Se référant à la proposition présentée par la fraction socialiste, le Conseil général nomme M. Adrien Dufaux, PS, en qualité de membre de la commission « Agriculture et Forêts » avec effet au 1^{er} janvier 2017, en remplacement de M. Fred Zahnd, PS, démissionnaire.

12. Nomination du bureau du Conseil général pour l'année 2017

Le président remercie le bureau 2016 pour sa bonne collaboration. Se référant aux propositions présentées par les groupes, le Conseil général procède à l'élection des membres de son bureau pour l'année 2017, le président pour l'année 2017 séparément, les autres membres du bureau en bloc, dont le résultat est le suivant :

- M. Raphaël maire, PLR, est nommé en qualité de président, à l'unanimité.
- M. Wilfrid Geremia, Groupe Débat, est nommé en qualité de 1^{er} vice-président, à l'unanimité
- M. Marc Sifringer, PS, est nommé en qualité de 2^e vice-président, à l'unanimité
- M. Pierre-Yves Emery, PS, est nommé en qualité de secrétaire, à l'unanimité.
- M. Beat Scheidegger, UDC, est nommé en qualité de secrétaire adjoint, à l'unanimité.
- M. Werner Liechti, Groupe Débat, est nommé en qualité de scrutateur, à l'unanimité.
- M. Frank Ramseyer, PS, est nommé en qualité de scrutateur, à l'unanimité.

Au terme de ces nominations, la composition du bureau du Conseil général pour l'année 2017 se présente comme suit :

- Président : M. Raphaël Maire, PLR
- 1^{er} vice-président : M. Wilfrid Geremia, Groupe Débat
- 2^e vice-président : M. Marc Sifringer, PS
- Secrétaire : M. Pierre-Yves Emery, PS
- Secrétaire adjoint : M. Beat Scheidegger, UDC
- Scrutateur : M. Werner Liechti, groupe Débat
- Scrutateur : M. Frank Ramseyer, PS

13. Règlement du Conseil général, institution d'une commission non permanente pour sa révision

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président cède la parole au Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, le président informe que c'est le bureau du Conseil général qui a décidé de mettre ce point à l'ordre du jour. Il passe ensuite la parole à M. Wilfrid Geremia.

M. Wilfrid Géréma, Groupe débat, prononce le discours suivant :

« Mesdames, messieurs, chaque année a lieu la rencontre des bureaux des Conseils généraux des communes de la région. En 2015, nous nous sommes retrouvés à La Neuveville avec, au programme, des échanges au sujet du fonctionnement de nos assemblées. Ces échanges ont suscité des réflexions, soulevé des questions au sein du bureau quant à notre propre fonctionnement. Nous avons alors consulté les règlements des conseils généraux de plusieurs communes, à savoir : La Neuveville, Saint-Imier, Moutier, Delémont, afin de tirer parti des idées qui semblaient pouvoir améliorer nos pratiques. Vous n'ignorez certainement pas cette démarche, des propositions ayant déjà été discutées en séance de fraction. Au stade où nous sommes arrivés, nous vous proposons d'instituer une commission non permanente en vue de la révision du règlement du Conseil général. Elle serait composée des membres du bureau, et ce afin de garantir la proportionnalité. Cette commission pourrait s'adjoindre les compétences spécifiques d'autres acteurs de la vie politique et administrative de la commune en fonction des besoins. Je vous remercie de donner une suite favorable à cette proposition. »

Le président ouvre la discussion.

M. Raymond Vuilleumier, PLR, se demande quand ce règlement entrera en vigueur.

Le président informe qu'on espère l'appliquer pour la nouvelle législature dès 2019. C'est la raison pour laquelle ce projet a été présenté encore cette année en 2016, il devra être étudié et présenté au Conseil général en 2017, et validé par l'OACOT. Il faudra mettre les bouchées doubles, ajoute le président.

M. Raymond Vuilleumier, PLR, demande si le règlement doit être ratifié par la population.

Il s'agit ici d'une révision du règlement et non pas d'une modification intégrale. Les révisions ne doivent pas être ratifiées par le corps électoral, mais par le Conseil général et ensuite par le canton, répond le président.

M. Loïc Châtelain, PS, demande quels sont les éléments avérés et les motivations pour l'institution de cette commission.

Le président informe que l'on pourrait introduire les « petites questions » pour voir des réponses plus rapides sur des questions au Conseil municipal, ce qui se pratique dans d'autres Conseils généraux et ainsi éviter d'attendre 3 mois pour avoir une réponse à une interpellation.

M. Wilfrid Geremia, Groupe Débat, cite encore les modalités de dépôt des interpellations, le règlement et le fonctionnement par rapport à cela.

Ce sont des points de fonctionnement du règlement qui devront être améliorés, ajoute le président.

M. Marc Sifringer, PS, évoque aussi la visibilité et clarification concernant les démarches que l'on peut faire en tant que conseillers généraux.

La parole n'étant plus demandée, le président laisse s'exprimer les rapporteurs de groupe.

Par leur porte-parole respectif, tous les groupes acceptent l'institution d'une commission non permanente pour la révision du règlement du Conseil général.

Au vote, le Conseil général, à l'unanimité, accepte l'institution d'une commission non permanente pour la révision du règlement du Conseil général.

II. PROJETS EN COURS DU CONSEIL MUNICIPAL

14. Informations

M. Philippe Augsburger, maire, sera bref. Il informe qu'une délégation du Conseil municipal a rencontré le responsable de la Promotion économique du canton de Berne (PEB). L'après-midi du 6 décembre 2016, une délégation du Conseil municipal et la PEB rencontrera l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), ceci dans la perspective d'imaginer, de dessiner les contours de notre futur, notamment de la zone industrielle mais également d'autres projets. La Rue Haute entre aussi dans ce souci.

M. André Ducommun, CM, tient à informer d'un crédit d'engagement accepté en 2013 afin d'assainir la décharge de la piscine, qui est actuellement le camping. Il rappelle l'état de ce terrain avant la construction du camping. Le crédit d'engagement en 2013 était de la compétence du Conseil municipal de CHF 100'000.-. Le décompte final est tombé au mois de novembre 2016 et montre un dépasse de CHF 21'818.10. Le Conseil municipal tenait à informer de ce dépasse par souci de transparence.

III. Divers

15. Divers



M. Beat Scheidegger, UDC, remercie le président. Durant toute cette année écoulée, il a accompli un travail scrupuleux, apportant toujours des idées nouvelles.



M. Pierre-Emery, PS, remercie Mme Christine Gagnebin, PS, démissionnaire, pour le travail effectué durant ces deux années.



Le président communique les dates des prochaines Conseil général 2017 :

Lundi 27 février 2017

Lundi 24 avril 2017

Lundi 26 juin 2017

Lundi 25 septembre 2017

Lundi 27 novembre 2017



Avant de clore cette séance, le président déclame ce texte : « Je voudrais simplement remercier les membres du bureau, avec qui j'ai eu plaisir à travailler cette année. En effet, nous avons la chance à Tramelan que ces derniers restent au bureau durant toute la législature, ce qui n'est pas le cas dans d'autre législatif de notre région. Je voudrais également remercier le chancelier, M. Hervé Gullotti, pour sa disponibilité et ses précieux conseils. Je remercie également M. le Maire ainsi que les Conseillers municipaux pour leur disponibilité.

Enfin je vous remercie vous tous, conseiller généraux, en effet cette année nous avons pu délibérer en toute collégialité. J'ai dû peut-être élever la voix quelques fois, mais cela fait partie de ma fonction. Je souhaite plein succès à mon successeur, afin que celui-ci puisse également continuer de diriger les débats du conseil général dans les mêmes conditions. Je vous souhaite à vous tous de bonnes fêtes de fins d'année ainsi qu'à vos familles. Maintenant je peux clore cette séance, il est 21h05, je vous souhaite à toutes bonne rentrée dans vos foyers et une bonne fin de soirée. »

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 21h05.

Au nom du Conseil général

Le Président : Le Secrétaire du procès-verbal :

Frank Ramseyer Hervé Gullotti